



**RAPPORT PILIER III 2018**



**SPUERKEESS**

1.	INTRODUCTION	8
1.1.	Objectif du rapport	8
1.2.	Périmètre du rapport	9
2.	GOVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES	10
2.1	Gouvernance de la Banque et acteurs de la maîtrise du risque	10
2.2	Stratégie en matière de gestion des risques	14
2.3	Gestion des risques au sein de la Banque	14
3.	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DE FONDS PROPRES	17
3.1	Champ d'application du cadre réglementaire	17
3.2	Les trois Piliers du dispositif de Bâle III	22
3.3	Ratio de levier	33
4.	RISQUE DE CRÉDIT	37
4.1	Gestion, mesure des risques et notations internes	37
4.2	Processus des notations internes	37
4.3	Techniques d'atténuation du risque de crédit de la méthode des notations internes	38
4.4	Informations en rapport avec les expositions en défaut	39
4.5	Diversification du portefeuille soumis au risque de crédit	45
4.6	Détail du risque de crédit	50
4.6.1	Approche standard	50
4.6.2	Approche des notations internes (« internal rating based », IRB)	50
5.	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	66
6.	RISQUE LIÉ AUX POSITIONS DE TITRISATION	75
7.	RISQUE DE MARCHÉ	75
7.1	Value at Risk	76
7.2	Gestion du risque de marché	76
7.3	Atténuation du risque sur opérations de marché	76
7.4	Exigence de fonds propres pour le risque de marché	77
7.5	Gestion du risque de taux d'intérêt	78
7.6	Risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation	78
8.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	79
9.	RISQUE OPÉRATIONNEL ET AUTRES RISQUES	83
9.1	Gestion du risque opérationnel	83
9.2	Gestion du risque de compliance	83
9.3	Gestion du risque de réputation	84
9.4	Risque de rentabilité, risque d'affaires, risque de sous-traitance, risque stratégique et macroéconomique	84
10.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	85
11.	ATTESTATION ET APPROBATION DE L'ORGANE DE DIRECTION	87
12.	ANNEXES	88

Référence tableau	Références réglementaires (CRR)	Type d'information	Format	Chapitre	Commentaire
<b>Chiffres-clés</b>					
Tableau 1		tableau	-	Chapitre 1	
<b>Gouvernance et politique de gestion des risques</b>					
Dispositif de gouvernance	Article 435 (2)	texte	-	Chapitre 2.1	
EU OVA	Article 435 (1)	texte	flexible	Chapitre 2.2	
EU CRA	Article 435 (1)	texte	flexible	Chapitre 2.2	
EU CCRA	Article 435 (1)	texte	flexible	Chapitre 2.2	
EU MRA	Article 435 (1)	texte	flexible	Chapitre 2.2	
<b>Structure du groupe et champ d'application</b>					
EU LI1	Article 436 (b)	tableau	flexible	Chapitre 3.1	
EU LI2	Article 436 (b)	tableau	flexible	Chapitre 3.1	
EU LI3	Article 436 (b)	tableau	flexible	Chapitre 3.1	Le périmètre prudentiel se limite à la maison-mère
EU LIA	Article 436 (b) et 455 (c)	texte	flexible	Chapitre 3.1	
<b>Fonds propres réglementaires</b>					
Tableaux 2 - 6	Article 437	tableau	flexible	Chapitre 3.2	
<b>Ratios de fonds propres</b>					
Tableau 7	Article 437	tableau	flexible	Chapitre 3.2	
<b>Coussins de fonds propres</b>					
Tableaux 8 - 9	Règlement délégué (UE) 2015/1555	tableau	fixe	Chapitre 3.2	
<b>Exigences de fonds propres</b>					
EU OV1	Article 438 (c)-(f)	tableau	fixe	Chapitre 3.2	
Tableau 10		tableau	flexible	Chapitre 3.2	

Référence tableau	Références réglementaires (CRR)	Type d'information	Format	Chapitre	Commentaire
<b>Ratio de levier</b>					
Tableau 11	Article 451	tableau	-	Chapitre 3.3	
LRCom	Règlement délégué (UE) 2016/200	tableau	fixe	Chapitre 3.3	
LRSum	Règlement délégué (UE) 2016/200	tableau	fixe	Chapitre 3.3	
LRSpI	Règlement délégué (UE) 2016/200	tableau	fixe	Chapitre 3.3	
<b>Risque de crédit</b>					
EU CRC	Article 453 (a)-(e)	texte	flexible	Chapitre 4.3	
EU CR3	Article 453 (f) et (g)	tableau	fixe	Chapitre 4.3	
EU CR1-A	Article 442 (c), (g), (h)	tableau	fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-B	Article 442 (g)	tableau	fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-C	Article 442 (h)	tableau	fixe	Chapitre 4.5	
EU CR1-D	Article 442 (g) et (h)	tableau	flexible	Chapitre 4.5	
EU CR1-E	Article 442 (g) et (h)	tableau	flexible	Chapitre 4.5	
EU CR2-A	Article 442 (i)	tableau	fixe	Chapitre 4.5	
EU CR2-B	Article 442 (i)	tableau	fixe	Chapitre 4.5	
EU CRB-A	Article 442 (a) et (b)	texte	flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-B	Article 442 (c)	tableau	flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-C	Article 442 (d)	tableau	flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-D	Article 442 (e)	tableau	flexible	Chapitre 4.6	
EU CRB-E	Article 442 (f)	tableau	flexible	Chapitre 4.6	
<b>Risque de crédit - approche standard (STA)</b>					
EU CRD	Article 444 (a)-(d)	tableau	-	non applicable	La Banque n'a pas recours à l'approche standard pour le risque de crédit
EU CR4	Article 453 (f) et (g)	tableau	fixe	non applicable	
EU CR5	Article 444 (e)	tableau	fixe	non applicable	

Référence tableau	Références réglementaires (CRR)	Type d'information	Format	Chapitre	Commentaire
<b>Risque de crédit - approche des notations internes (IRB)</b>					
EU INS1	Article 438 (c)-(d) et article 49 (5)	tableau	fixe	Chapitre 4.7	
EU CR10	Article 438 dernier paragraphe	tableau	fixe	Chapitre 4.7	
EU CRE	Article 452 (a)-(c)	tableau	flexible	Chapitre 4.7	
EU CR6	Article 452 (e)-(h) et (j)	tableau	fixe	Chapitre 4.7	
EU CR7	Article 453 (g)	tableau	fixe	Chapitre 4.7	
EU CR8	Article 92 (3) et 438 (d)	tableau	fixe	Chapitre 4.7	
EU CR9	Article 452 (i)	tableau	flexible	Chapitre 4.7	
Backtesting de paramètres de modèle	Article 452 (i)	texte	flexible	Chapitre 4.7	
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>					
EU CCR1	Article 439 (e), (f) et (i)	tableau	fixe	Chapitre 5	
EU CCR2	Article 439 (e) et (f)	tableau	fixe	Chapitre 5	
EU CCR3	Article 444 (e)	tableau	fixe	non applicable	La Banque n'a pas recours à l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie
EU CCR4	Article 452 (e)	tableau	fixe	Chapitre 5	
EU CCR5-A	Article 439 (e)	tableau	flexible	Chapitre 5	
EU CCR5-B	Article 439 (e)	tableau	flexible	Chapitre 5	
EU CCR6	Article 439 (g) et (h)	tableau	flexible	non applicable	La Banque n'a pas de dérivés de crédit dans ses livres au 31.12.2018
EU CCR7	Article 92 (3), (4) et article 438 (d)	tableau	fixe	non applicable	La Banque n'applique pas la méthode du modèle interne (MMI)
EU CCR8	Article 439 (e) et (f)	tableau	fixe	Chapitre 5	
<b>Actifs grevés et non grevés</b>					
Tableaux 12 - 14	Article 443	tableau	-	Chapitre 5	
<b>Actifs soumis au cadre de la titrisation</b>					
		texte	-	Chapitre 6	

Référence tableau	Références réglementaires (CRR)	Type d'information	Format	Chapitre	Commentaire
<b>Risque de marché</b>					
EU MRB	Article 105 et article 455 (c)	tableau	flexible	Chapitre 7	
EU MR1	Article 445	tableau	fixe	Chapitre 7.4	
EU MR2-B	Article 455 (a) et (b)	tableau	flexible	non applicable	La Banque n'applique pas de modèles internes, mais calcule son risque de marché suivant la méthode standard
EU MR2-A	Article 455 (e)	tableau	fixe	non applicable	
EU MR2-B	Article 455 (e)	tableau	fixe	non applicable	
EU MR3	Article 455 (d)	tableau	fixe	non applicable	
EU MR4	Article 455 (g)	tableau	flexible	non applicable	
<b>Risque de liquidité</b>					
EU LIQ1	Article 435	tableau	fixe	Chapitre 8	
<b>Risque opérationnel</b>					
		texte	-	Chapitre 9	
<b>Politique de rémunération</b>					
Rémunération	Article 450	texte	-	Chapitre 10	
Tableau 15	Article 450	tableau	flexible	Chapitre 10	

<b>ABE</b>	: Autorité bancaire européenne
<b>ABS</b>	: Asset Backed Securities
<b>ALM</b>	: Asset Liability Management
<b>ARC</b>	: Atténuation du risque de crédit
<b>BCE</b>	: Banque Centrale Européenne
<b>BPV</b>	: Basis Point Value
<b>BRRD</b>	: Bank Recovery and Resolution Directive
<b>CET1</b>	: Common Equity Tier 1
<b>CMBS</b>	: Commercial Mortgage-Backed Securities
<b>CRR</b>	: Capital Requirements Regulation
<b>CSA</b>	: Credit Support Annex
<b>CSSF</b>	: Commission de Surveillance du Secteur Financier
<b>CVA</b>	: Credit Valuation Adjustment
<b>EAD</b>	: Exposure at Default
<b>ECP</b>	: European Commercial Paper
<b>EL</b>	: Expected loss
<b>EMIR</b>	: European Market Infrastructure Regulation
<b>EMTN</b>	: Euro Medium Term Note
<b>FCEC</b>	: Facteur de Conversion de Crédit
<b>FGDL</b>	: Fonds de Garantie des Dépôts, Luxembourg (anc. AGDL Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg)
<b>GMRA</b>	: Global Master Repurchase Agreement
<b>HTC</b>	: Hold to Collect
<b>HQLA</b>	: High Quality Liquid Assets
<b>ICAAP</b>	: Internal Capital Adequacy Assessment Process
<b>ILAAP</b>	: Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
<b>ISDA</b>	: International Swaps and Derivatives Association
<b>LCR</b>	: Liquidity Coverage Ratio
<b>LGD</b>	: Loss Given Default
<b>LTV</b>	: Loan-to-Value
<b>MIS</b>	: Management Information System
<b>MREL</b>	: Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities
<b>NSFR</b>	: Net Stable Funding Ratio
<b>OTC</b>	: Over-the-Counter
<b>PD</b>	: Probabilité de Défaut
<b>RAF</b>	: Risk Appetite Framework
<b>REPO</b>	: Repurchase Agreement
<b>RGPD</b>	: Règlement sur la Protection des Données
<b>RIM</b>	: Risk Management
<b>RMBS</b>	: Residential Mortgage-Backed Securities
<b>RWA</b>	: Risk Weighted Assets
<b>SFT</b>	: Securities Financing Transaction
<b>SPPI</b>	: Solely Payment of Principal and Interest
<b>SRB</b>	: Single Resolution Board
<b>SREP</b>	: Supervisory Review and Evaluation Process
<b>TCIL</b>	: Taux de cession interne de liquidité
<b>TCR</b>	: Total Capital Requirement
<b>USCP</b>	: US Commercial Paper
<b>VaR</b>	: Value at Risk

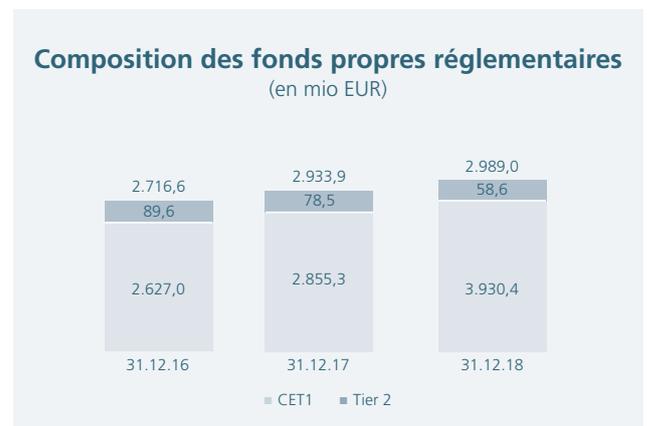
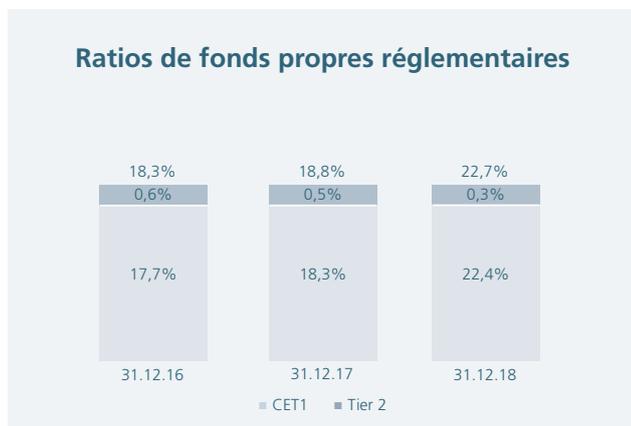
## 1.1. OBJECTIF DU RAPPORT

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur la gestion des risques de la BCEE. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris par la BCEE. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier III de l'Accord de Bâle III, transposées en droit européen à travers le Règlement (UE) no. 575/2013 (règlement CRR) et la directive CRD IV ainsi que les règlements qui les complètent.

Le Pilier III, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettent au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels. Le lecteur est donc invité à consulter les comptes annuels audités de la Banque pour avoir plus d'informations qualitatives et quantitatives sur des sujets relatifs à la gestion des risques.

**Tableau 1: Les principaux indicateurs de la Banque**



### 1.2. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Les données du rapport Pilier III reposent sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle III qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP - « Common reporting ».

Depuis la transposition de la « Directive Transparence » en droit luxembourgeois par le biais de la loi et du règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatifs aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, la BCEE est soumise à la publication de comptes consolidés sur base semestrielle.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe BCEE exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ».

Les filiales de la BCEE sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Le périmètre prudentiel de la BCEE se limite à la maison-mère. Les participations détenues par la Banque n'ont pas le statut d'établissement de crédit et ne font pas partie du périmètre de la surveillance sur base consolidée par les autorités.

La BCEE a intégré les recommandations de l'ABE sur les exigences de publication de la partie 8 du Règlement européen (UE) no. 575/2013.

Dans le rapport Pilier III relatif au 31.12.2018, la Banque a rajouté des informations sur le champ d'application du cadre réglementaire (tableaux LI1, LI2 et LI3 tels qu'énoncés dans les recommandations GL/2016/11 de l'ABE du 14 décembre 2016). La BCEE fournit également des informations sur la composition de son coussin de fonds propres contracyclique (sur base des tableaux contenus dans le Règlement (UE) 2015/1555) ainsi que sur les composantes de son ratio de levier (présentées suivant les modèles du Règlement (UE) 2016/200).

La fréquence de mise à jour du présent document Pilier III est annuelle. La publication se fait dans le contexte de la publication des comptes annuels de la Banque. Au vu des critères sur les informations non significatives, sensibles et confidentielles qui sont décrites dans les recommandations du document EBA/GL/2014/14 du 23 décembre 2014 faisant référence à la fréquence de la publication des informations, la BCEE a décidé de publier, depuis l'exercice 2016, une actualisation de certaines informations au 30 juin de chaque année dans le contexte des comptes semestriels consolidés.

Les processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la BCEE.

### 2.1 GOUVERNANCE DE LA BANQUE ET ACTEURS DE LA MAÎTRISE DU RISQUE

La Banque est un établissement public autonome régi par les dispositions de la loi du 24 mars 1989 telle que modifiée sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg. Elle est soumise à la législation régissant l'activité bancaire et commerciale au Luxembourg. Ses activités sont concentrées dans une seule entité juridique au Luxembourg.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCEE est soumise à la surveillance prudentielle externe directe de la Banque Centrale Européenne, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique.

La Banque est administrée et gérée par un Conseil d'administration et un Comité de direction. Le ministre des Finances exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. Elle est placée sous la haute surveillance du membre du Gouvernement ayant le département du Trésor dans ses attributions. Ce dernier exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. En outre, il a été institué un Commissaire de surveillance qui est invité à toutes les réunions du Conseil d'administration et dont les missions de surveillance s'étendent, le cas échéant, à tous les services de la Banque.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement en conseil en application de la loi du 24 mars 1989 sur la BCEE telle que modifiée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Conseil d'administration lors de la sélection du candidat successeur conformément à la législation et à la réglementation applicable en la matière et dans le respect des politiques et procédures internes de la BCEE.

Les membres du Comité de direction sont nommés par arrêté grand-ducal après avis du Conseil d'administration de la Banque en application de la loi du 24 mars 1989 sur la BCEE telle que modifiée. Conformément à la législation et à la réglementation applicables et dans le respect des normes politiques et procédures applicables, il est procédé à une analyse préalable par le Comité de Nomination et de Rémunération des dossiers de candidature aux postes vacants au sein du Comité de direction. Dans le contexte de cette analyse, il est tenu compte de l'équilibre des connaissances, des compétences, de diversité et d'expérience au sein du Comité de direction.

Concernant le nombre de fonctions exécutives de direction au sens de la réglementation européenne, et plus particulièrement de l'article 435 du Règlement (UE) no. 575/2013 dit CRR, les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas de fonction exécutive de direction. Les membres du Comité de direction n'exercent, en cette qualité, qu'une seule fonction exécutive de direction au sens de la CRR.

#### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit, en application de la loi organique de 1989, la politique générale de la Banque et approuve en conséquence la stratégie commerciale économique globale de la Banque et les principes directeurs, notamment en matière d'administration centrale, proposées par le Comité de direction, dans le cadre juridique et réglementaire applicable, tout en tenant également compte de la solvabilité et des intérêts financiers à long terme de la Banque.

Les 9 membres du Conseil d'administration exercent un total de 4 mandats d'administrateurs de sociétés.

#### Le Comité de direction

Le Comité de direction est en charge de la mise en œuvre de la politique générale et de la stratégie commerciale définie, respectivement approuvée par le Conseil d'administration ainsi que de la gestion des affaires courantes.

Le Comité de direction formule des propositions concrètes à l'attention du Conseil d'administration pour permettre à ce dernier de définir la stratégie globale en matière de risque, y compris l'appétit pour le risque de la Banque et son cadre de gestion des risques. Le Comité de direction définit une culture du risque et veille à son implémentation au sein de la Banque.

Le Comité de direction est responsable de la gestion efficace, saine et prudente des activités et des risques qui leur sont inhérents. Cette gestion s'exerce dans le respect des stratégies et principes directeurs fixés par le Conseil d'administration et la législation et réglementation européenne et nationale applicables.

Tous les actes, tant d'administration que de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Banque sont de la compétence du Comité de direction.

A ce titre, le Comité de direction participe activement aux activités de la Banque et adopte ses décisions sur une base solide et éclairée.

Le Comité détermine et met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance interne et de contrôle interne comportant une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit disposant d'une autorité, d'un statut et de ressources suffisantes pour exercer leurs fonctions.

Les 5 membres du Comité de direction exercent, suivant les règles du comptage applicables aux entités faisant partie du même groupe, un total de 6 mandats d'administrateurs de sociétés.

### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, composé de 4 membres du Conseil d'administration, a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil. Il assiste plus particulièrement le Conseil dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne, ainsi que du contrôle par le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes. Le Comité d'Audit facilite ainsi la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le « Chief Risk Officer » et le « Chief Internal Auditor » sont invités à toutes les réunions du Comité d'Audit. Le cabinet d'audit en charge du contrôle légal des comptes de la Banque peut être invité, sur demande du Comité d'audit, aux réunions du Comité d'audit.

En 2018, le nombre de réunions tenues par le Comité d'Audit s'élevait à 4.

### Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil d'administration. Il apporte son soutien dans les domaines spécifiques touchant aux multiples aspects de risques encourus par la Banque, inhérents à l'exécution de son modèle d'entreprise, aux objectifs stratégiques de la Banque, aux changements légaux, réglementaires, technologiques et à l'environnement social, commercial et concurrentiel dans lequel la Banque agit. Il facilite ainsi la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

Il se compose de 5 membres du Conseil d'administration y inclus une majorité de membres indépendants au sens de la législation et réglementation applicables. Le Directeur Général, le Directeur Général adjoint, le « Chief Risk Officer » et le « Chief Internal Auditor » sont invités à toutes les réunions du Comité des Risques.

En 2018, le nombre de réunions tenues par le Comité des Risques s'élevait à 5.

### Le Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération a pour mission de conseiller, dans le cadre des compétences qui lui sont assignées, le Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance et de préparer ainsi les décisions à adopter par le Conseil d'administration. Il apporte son soutien dans les domaines spécifiques touchant aux aspects relevant de la gouvernance des organes de la Banque de même que des fonctions de contrôle interne, de la rémunération et de la nomination des membres des organes de direction de la Banque, Conseil d'Administration et Comité de Direction et des responsables de même que des fonctions de contrôle interne. Il facilite ainsi la mise en œuvre d'un cadre sain de gouvernance interne.

En 2018, le nombre de réunions tenues par le Comité de Nomination et de Rémunération s'élevait à 5.

### Le Comité de pilotage des risques

Le Comité de pilotage des risques est composé des membres du Comité de direction ainsi que de certains chefs de département et chefs de services de la Banque et traite les sujets liés à l'identification, la mesure, la gestion et le reporting des risques, qu'il s'agisse des risques de pilier 1 tels que les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel ou de ceux du pilier 2, tels que les risques de conformité ou de réputation. Les propositions du Comité de pilotage des risques sont soumises à l'approbation du Comité de direction. Le Comité de pilotage des risques, qui se réunit à un rythme de 3 à 4 fois par an, est épaulé par un Sous-comité des risques.

### La fonction « Risk Management »

Le Chief Risk Officer est responsable de la fonction de contrôle des risques.

D'un point de vue organisationnel, la fonction de contrôle des risques est déléguée au service « Risk Management ». Cette fonction dépend directement du Comité de direction et est indépendante de toute activité opérationnelle et commerciale au sein de la Banque. Le Chief Risk Officer peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'Audit, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration.

Le service « Risk Management » fait partie de la deuxième ligne de défense.

La Banque a mis en place un ensemble de comités de suivi des risques regroupant les responsables de différents services au niveau opérationnel de la Banque à l'instar du Comité de Pilotage des Risques.

### La fonction « Compliance »

Le risque de « compliance », appelé aussi risque de non-conformité, désigne de manière générale le risque de préjudices découlant du fait que les activités de la Banque ne sont pas exercées conformément aux normes en vigueur.

La fonction Compliance, sous la responsabilité du Chief Compliance Officer, a pour objectif d'anticiper, de détecter et d'exclure les risques de compliance de la Banque et d'assister le Comité de direction dans la maîtrise de ces risques.

La fonction « Compliance » fait partie de la deuxième ligne de défense et est rattachée d'un point de vue hiérarchique au Comité de direction. Le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'Audit, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration. Elle est indépendante de toute activité commerciale et opérationnelle au sein de la Banque.

La Banque dispose d'un « Comité Compliance » dont la mission consiste à analyser et décider les sujets du domaine Compliance dépassant la seule compétence du service « Compliance ». S'y rajoute le Comité d'acceptation qui analyse et décide les sujets dans le contexte du « Know Your Customer » (KYC) et du « Know Your Transaction » (KYT).

### La fonction « Audit Interne »

La fonction « Audit Interne » est confiée, sous la responsabilité du Chief Internal Auditor, au service Audit Interne. Elle constitue à l'intérieur de la Banque une fonction indépendante et permanente d'évaluation critique de l'adéquation et de l'efficacité de l'administration centrale, de la gouvernance interne et de la gestion des activités et des risques dans leur intégralité afin d'assister le Conseil d'administration et le Comité de direction et leur permettre d'avoir la meilleure maîtrise de leurs activités et des risques y liés et ainsi de protéger son organisation et sa réputation.

La fonction « Audit interne » constitue la troisième ligne de défense sous la direction du Chief Internal Auditor qui est responsable vis-à-vis du Comité de direction et, en dernier ressort, vis-à-vis du Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat. Le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement et de sa propre initiative au Président du Comité d'Audit, au Président du Comité des risques et au Président du Conseil d'administration.

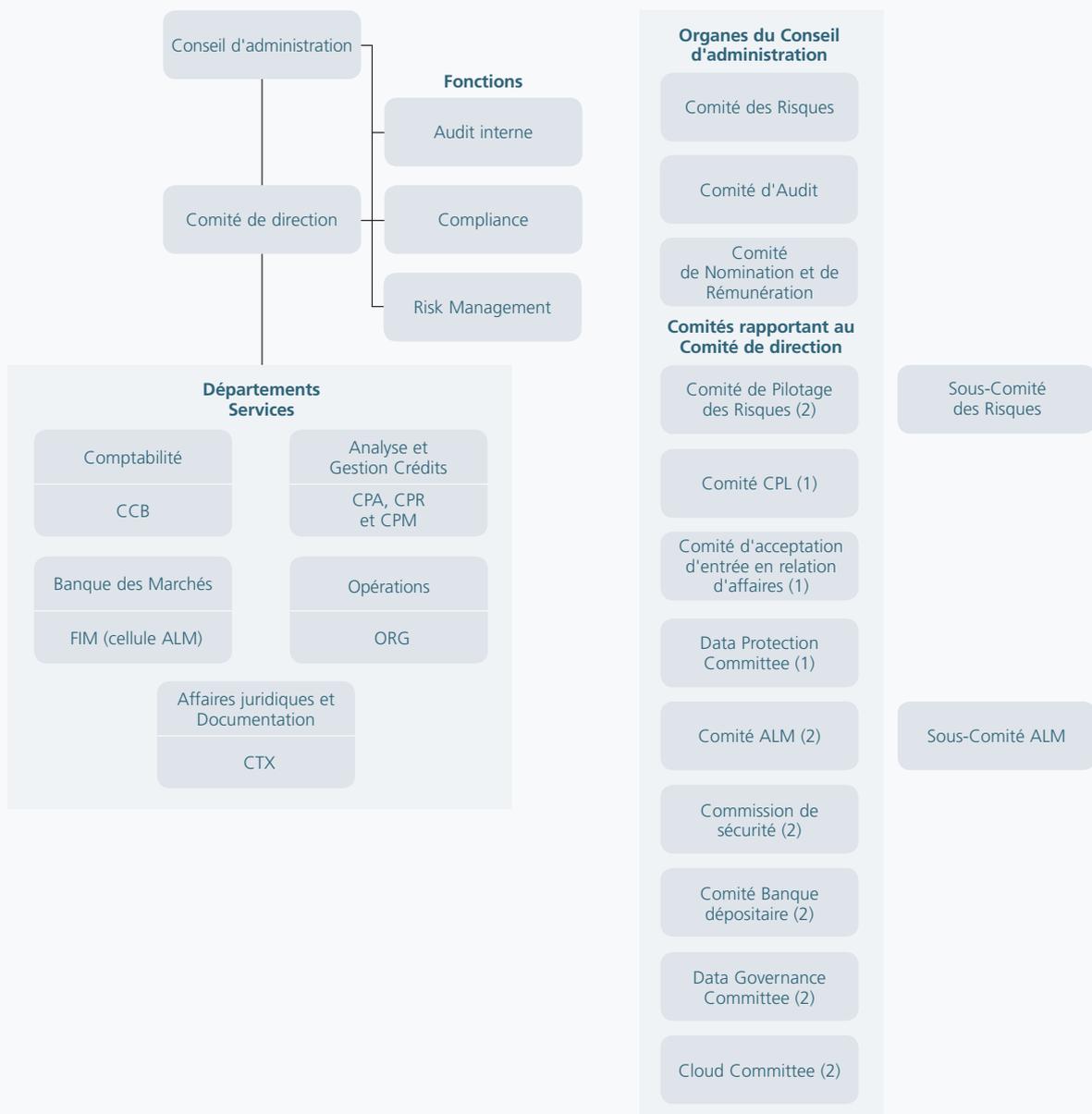
Les missions d'audit sont réalisées sur base d'un plan d'audit pluriannuel établi par les responsables du service Audit Interne et approuvées par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Le Chief Internal Auditor garantit l'application des normes internationales de l'Institute of Internal Auditors et le respect des exigences réglementaires par le service Audit Interne.

### Organigramme

L'organigramme de la Banque englobe un nombre de départements, de fonctions et de comités intervenant dans la gestion des risques illustré par le schéma ci-dessous.

Il est conçu suivant le principe de la séparation des tâches entre les entités en charge de la gestion des risques et les entités commerciales et administratives de la Banque (Front et Back). Cette organisation répond aux exigences de la CRR et est conforme aux exigences de la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée.



1 Comité décisionnel

2 Comité dont les propositions sont soumises au Comité de direction pour prise de décision

### Changements au sein du Conseil d'administration et du Comité de direction

En 2018, Messieurs Nima Ahmadzadeh, avec effet au 1er mai, et Jean-Pierre Zigrand, avec effet au 14 septembre, ainsi que Monsieur Steve Melan en tant que représentant du personnel avec effet au 1er mai, ont été nommés au Conseil d'administration.

Le 3 mai 2018, Madame Doris Engel a rejoint le Comité de direction suite au départ en retraite de Monsieur Michel Birel. Depuis lors, Monsieur Guy Rosseljong occupe le poste de Directeur Général adjoint.

### 2.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La BCEE bénéficie d'un portefeuille d'activités diversifiées autour de trois domaines d'activités: la banque classique, la gestion d'avoirs et les activités internationales de marchés.

- La banque classique (collecte de l'épargne, octroi de crédits, gestion des comptes à vue) est faiblement sensible à la conjoncture internationale. Elle présente pour la BCEE une base de revenus stable.
- Les activités de gestion d'avoirs sont très sensibles à la conjoncture internationale. Le produit net bancaire dépend des apports nets d'actifs et des impacts des variations des marchés boursiers.
- Les activités internationales de marché, regroupant les activités sur les marchés financiers et le portefeuille « Global Credit Investment » (GCI), sont liées à la conjoncture internationale. Les activités de trésorerie reposent en grande partie sur le placement de liquidités auprès de contreparties de qualité et le portefeuille de crédits reste orienté presque exclusivement vers des débiteurs de bonne qualité.

L'objectif de la Banque, dans tous les métiers, est de générer une rentabilité durable et stable en cohérence avec son modèle d'affaires et son appétit pour le risque.

Ceci est réalisé à travers :

- la recherche du développement de ses activités en maîtrisant la volatilité de ses résultats ;
- une notation élevée lui permettant de se financer aux meilleures conditions ;
- le calibrage de ses ratios de fonds propres de manière à garantir une marge de sécurité élevée par rapport aux exigences réglementaires minimales ;

- une liquidité élevée pour résister à des périodes de stress sur les marchés ;
- le suivi continu de la qualité des actifs du portefeuille de crédit.

La BCEE s'est par ailleurs dotée des structures, des processus et des outils nécessaires pour assurer une gestion des risques en ligne avec les meilleures pratiques et dans le respect des réglementations en vigueur.

Les exigences de gestion des risques sont intégrées dans la gestion stratégique de la Banque. Le modèle d'affaires de la BCEE fait partie intégrante de la politique générale et de la stratégie commerciale définie, respectivement approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction, et est mis en œuvre et réévalué annuellement lors de l'élaboration du budget de chaque exercice.

En 2018, la Banque a poursuivi ses travaux pour la formalisation du processus d'évaluation des lignes « métier », la détermination des résultats pour chaque ligne et la fixation d'indicateurs de rentabilité pour chaque ligne.

### 2.3 GESTION DES RISQUES AU SEIN DE LA BANQUE

#### Le concept des trois lignes de défense

Afin de garantir une gestion efficace du risque à tous les niveaux, la BCEE a mis en œuvre une gouvernance qui repose sur le concept des trois lignes de défense.

La Banque dispose d'une fonction indépendante « Risk Management », qui est directement rattachée au Comité de direction, à l'instar de la fonction « Compliance ». Ces deux fonctions assurent la deuxième ligne de défense dans le modèle de gouvernance de la BCEE tandis que le service « Audit interne » représente la troisième ligne de défense.

#### L'appétit pour le risque (RAF - « Risk Appetite Framework »)

La Banque a adopté un profil de risque conservateur qui vise à assurer sa pérennité. La Banque a entre autres pour mission de soutenir le développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cette mission s'inscrit dans le long terme, avec l'appui du propriétaire de la BCEE, l'Etat luxembourgeois. Cet appui est conforté par la politique de distribution de bénéfice prudente, permettant à la Banque de renforcer régulièrement son niveau de fonds propres.

La Banque a procédé à la mise en place d'un dispositif de pilotage de leur appétit au risque, sous la forme d'un « Risk Appetite Framework ». Il s'agit d'un élément clé pour l'évaluation par les autorités de supervision de la robustesse du modèle d'affaires d'une banque.

La BCEE actualise chaque année le RAF qui se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que la Banque est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Conseil d'administration et au Comité de direction d'avoir un suivi régulier et détaillé sur la situation globale de la BCEE. Les niveaux des risques auxquels la BCEE est exposée sont mesurés par un ensemble d'indicateurs stratégiques, de métriques opérationnelles et d'indicateurs macroéconomiques. L'appétit au risque est exprimé à travers les niveaux de surveillance fixés par la BCEE pour ces indicateurs.

En matière de gouvernance interne, ces indicateurs sont suivis aussi bien au niveau opérationnel des différents métiers de la Banque que par le Comité de direction et le Conseil d'administration pour assurer leur conformité par rapport aux seuils de variation définis dans le dispositif d'appétit au risque.

Le Conseil d'administration de la BCEE approuve et arrête la stratégie en matière de fonds propres et d'appétit pour le risque. Le Comité de direction est chargé de mettre en œuvre la stratégie et les principes directeurs du RAF.

Le tableau de bord du RAF s'appuie sur une base de données spécifique qui est alimentée par le service Risk Management soit mensuellement soit trimestriellement pour certains indicateurs. Afin de décliner son appétit pour le risque, la Banque a défini pour chaque indicateur de risque un seuil de criticité (objectif, tolérable, critique) par rapport à la réalisation de ses objectifs.

Les indicateurs obligatoires du plan de redressement ainsi que d'autres indicateurs internes, y compris les indicateurs de viabilité / profitabilité du modèle d'affaires, sont inclus parmi les indicateurs stratégiques, opérationnels et macroéconomiques du tableau de bord du RAF.

Les objectifs de ce monitoring mensuel son :

- de suivre l'évolution des indicateurs de risque par rapport aux objectifs et aux niveaux retenus annuellement par le Conseil d'administration de la Banque ;
- d'informer le Comité de direction via un reporting du Comité de Pilotage des Risques ;
- d'informer le Conseil d'administration à travers les réunions du Comité des Risques à rythme trimestriel.

En cas d'atteinte des seuils définis, un plan d'actions spécifiques avec des mesures correctrices sera déclenché.

La gestion des risques est décrite en détail dans la note 6 des comptes annuels au 31 décembre 2018.

### La gestion des risques à la Banque

Le présent chapitre est subdivisé en plusieurs grandes catégories de risque.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte de valeur économique des créances de la Banque suite à la détérioration de la qualité des débiteurs pouvant aller jusqu'au défaut d'un débiteur ou la non-restitution des avoirs déposés auprès de tiers. Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles.

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une notation de crédit. Les notations internes de la Banque entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres clés pour la mise en place de limites.

Dans le domaine des crédits à l'économie nationale, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est apprécié d'une part en fonction de la solvabilité générale des clients et, d'autre part, via le processus d'évaluation de leur capacité de remboursement, respectivement l'existence de garanties réelles.

La majorité des contreparties dans le portefeuille international est constituée d'établissements bancaires et financiers. L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'élément quantitatif se base sur des ratios financiers décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie, tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'autres éléments non financiers. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités non financières, la priorité est également accordée aux contreparties classées « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement en Europe et en Amérique du Nord. Ces contreparties, à l'instar de toutes les contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie, d'un suivi du risque sectoriel et d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limite-pays pour tous les pays étrangers où la Banque est active. Ces limites font l'objet d'une révision au moins annuelle.

Suite à l'obligation de liquider certaines transactions sur instruments financiers dérivés via une contrepartie centrale « Central-Counterparty Clearing » (CCP) d'après la réglementation « European Markets Infrastructure Regulation » (EMIR) qui vise à diminuer le risque de contrepartie bilatéral, la Banque a choisi de travailler pour ce volet non pas en accès direct à une contrepartie centrale, mais via des membres directs, appelés « clearing brokers ».

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant d'une variation défavorable de différents paramètres financiers, dont principalement les taux d'intérêt, les prix des actions et les cours de change.

Dans sa politique de gestion du risque de marché, la Banque distingue le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les maturités des ressources et celles de leurs réinvestissements au bilan de la Banque, du risque lié à la gestion de la trésorerie et aux opérations de négociation.

Le risque de transformation est pris en charge par le Comité « Asset Liability Management » (ALM) qui est composé des membres du Comité de direction, de plusieurs chefs de départements commerciaux, du chef du département « Analyse et Gestion Crédits », du chef du service « Risk Management » et du chef du département « Comptabilité ». Le Comité ALM est responsable de la fixation des grandes orientations en matière de gestion du risque de taux au-delà de 2 ans. Le Comité ALM est épaulé par un Sous-comité ALM qui se réunit à un rythme mensuel.

### Risque de taux d'intérêt - Interest Rate Risk in the Banking Book (IRRBB)

La Banque a lancé en 2016 un vaste projet visant à améliorer ses capacités d'analyse et de gestion du risque de taux d'intérêt (« Interest Rate Risk in the Banking Book »). Après la phase de sélection d'un outil en 2016, l'année 2017 a été consacrée à l'implémentation du nouveau système. Au premier semestre 2018, l'outil a été utilisé pour la première fois pour la production des indicateurs du risque de taux. Les principaux modèles de risque de taux ont été revus et le nouvel outil a été implémenté. Certains calculs ont été ajoutés depuis et les tests finaux sont prévus d'être achevés pour la fin du premier semestre 2019.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte d'un éventuel problème de réconciliation des flux financiers entrants et sortants à une date précise. Le risque pour un établissement de crédit est celui de ne plus pouvoir, à un moment donné, assurer ses obligations de paiement pour cause de manque d'actifs liquides par rapport aux passifs devenus exigibles. De par sa structure financière, la Banque se trouve normalement dans une situation d'excédents de liquidités.

La Banque opère un suivi permanent du risque de liquidité en fonction des échéances. Ce suivi inclut à la fois un rapprochement très détaillé des flux entrants et sortants sur une échéance de six mois au niveau de la trésorerie et une vue à moyen et long terme des besoins structurels de financement suivie par le Comité ALM.

Conformément au règlement « Capital Requirements Regulation » (CRR) et au règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014, la BCEE publie depuis 2015 le ratio de liquidité « Liquidity coverage ratio » (LCR), visant à assurer une liquidité suffisante à 30 jours. Au 31 décembre 2018, le LCR s'élève à 124% et se situe ainsi très largement au-dessus du seuil minimal réglementaire de 100%. La BCEE vise d'ailleurs le maintien du LCR à un niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

Le « Net Stable Funding Ratio » (NSFR), visant à assurer une liquidité suffisante à 1 an, est entré en vigueur au 1er janvier 2018. Le NSFR se situe à 113,2% au 31.12.2018.

### Risque opérationnel

Les rôles et responsabilités des fonctions de contrôle ainsi que de la première ligne de défense sont clairement mises en évidence dans la Politique de gestion du risque opérationnel.

Le risque opérationnel englobe également le risque « cyber ». La Banque a mis en place un ensemble de contrôles pour détecter et bloquer les attaques de fraudes externes, notamment en relation avec les paiements qui constituent souvent l'objectif primaire des malveillants. A ces fins, la BCEE s'est donnée un Cyber Protection Plan afin de :

- doter la Banque d'une stratégie de cyber sécurité à long-terme pour se protéger des risques cyber ;
- assurer la conformité avec les exigences réglementaires ;
- optimiser l'allocation de ressources et de moyens dans le domaine de la cyber sécurité.

Le Cyber Protection Plan définit l'ensemble des moyens de cyber sécurité, sous forme de capacités, dont la Banque veut se doter dans les différents domaines de la sécurité. Les capacités ont été structurées autour de trois grands types : Prévention, Détection et Résilience.

La gestion du risque opérationnel est encadrée par différents comités dont le Comité de Pilotage des Risques au niveau du Comité de direction et le Comité des Risques au niveau du Conseil d'administration. Les lignes directrices ainsi que la supervision ultime et la définition de l'appétence au risque opérationnel émanent directement du Conseil d'administration et la mise en œuvre est assurée par le Comité de direction.

La Banque vise à diminuer le risque opérationnel par une amélioration constante des systèmes d'exploitation et des structures organisationnelles.

## 3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DE FONDS PROPRES

### 3.1. CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) no. 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable qui se base sur les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le périmètre prudentiel de la BCEE se base sur une vue statutaire.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe BCEE exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ». Les filiales de la BCEE sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Les différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel sont synthétisées dans le tableau EU LI1 ci-dessous.

La colonne (a) reprend les chiffres établis sur base du périmètre de consolidation comptable en application des normes LuxGAAP, tels que figurant dans les notes aux états financiers consolidés. Les colonnes (c) à (g) ventilent le bilan prudentiel (colonne b) par type de risque.

## Ventilation du bilan prudentiel par type de risque (EU LI1)

Expositions par classe d'exposition  (en EUR 1.000)	a		b		c		d		e		f		g	
	Valeurs comptables nettes				Valeur comptable soumise au cadre						Eléments déduits des			
	Périmètre consolidé IFRS	Périmètre statutaire IFRS	du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	du risque de marché	FP ou non soumis à des exigences de FP							
<b>Actif</b>														
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	4.041.942,6	4.041.942,6	4.041.942,6	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Prêts et avances au coût amorti - Etablissements de crédit	2.766.169,2	2.766.169,2	2.766.169,2	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Prêts et avances au coût amorti - Clientèle	21.805.683,6	21.805.892,7	21.730.195,4	0,0	0,0	0,0	0,0							75.697,3
Instruments financiers détenus à des fins de transaction	220.216,5	220.216,5	0,0	212.331,6	0,0	0,0	0,0							7.884,9
Instruments financiers dérivés de couverture	65.470,6	65.470,6	0,0	65.470,6	0,0	0,0	0,0							0,0
Actifs financiers obligatoirement renseignés à la juste valeur par le compte de résultat	1.234.840,4	1.213.992,2	1.213.853,2	0,0	24,8	0,0	0,0							114,1
Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti	14.226.659,0	14.226.659,0	14.124.946,1	0,0	101.712,6	0,0	0,0							0,2
Valeurs mobilières à revenu variable renseignées à la juste valeur par la réserve de réévaluation	863.396,1	855.640,6	855.640,6	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Parts dans les entreprises associées et dans les filiales	355.552,5	428.895,0	428.895,0	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Variation de juste valeur d'un portefeuille d'instruments financiers couvert contre le risque de taux	69.027,2	69.027,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							69.027,2
Immobilisations corporelles à usage propre	274.776,3	274.706,4	274.706,4	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Immobilisations corporelles de placement	15.947,6	12.762,7	12.762,7	0,0	0,0	0,0	0,0							0,0
Immobilisations incorporelles	27.475,0	27.475,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							27.475,0
Impôts différés	2.273,1	10.632,4	0,0	126,1	0,0	0,0	0,0							10.506,3
Autres actifs	13.963,5	9.547,4	7.336,9	0,0	0,0	0,0	0,0							2.210,5
<b>Total ACTIF</b>	<b>45.983.393,3</b>	<b>46.029.029,5</b>	<b>45.456.448,2</b>	<b>277.928,3</b>	<b>101.737,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>							<b>192.915,5</b>

Expositions par classe d'exposition  (en EUR 1.000)	a		b		c		d		e		f		g	
	Valeurs comptables nettes		Valeur comptable soumise au cadre		du risque de		du risque de		de la		du risque		Eléments déduits des	
	Périmètre consolidé IFRS	Périmètre statutaire IFRS	du risque de crédit	du risque de contrepartie	de la titrisation	de marché	FP ou non soumis à des exigences de FP							
<b>Passif</b>														
Dépôts évalués au coût amorti - Etablissements de crédit	4.840.889,6	4.840.889,7	97.978,1	0,0	0,0	0,0								4.742.911,6
Dépôts évalués au coût amorti - Clientèle	31.876.895,4	31.987.913,3	0,0	0,0	0,0	0,0								31.987.913,3
Instruments financiers détenus à des fins de transaction	133.331,4	133.331,4	0,0	108.756,1	0,0	0,0								24.575,3
Instruments financiers dérivés de couverture	606.826,3	606.826,3	0,0	430.804,2	0,0	0,0								176.022,1
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	151.566,7	151.566,7	0,0	0,0	0,0	0,0								151.566,7
Emissions de titres	3.646.594,4	3.646.594,4	0,0	0,0	0,0	0,0								3.646.594,4
Provisions	21.825,2	21.825,2	0,0	0,0	0,0	0,0								21.825,1
Autres passifs	83.759,4	81.777,3	0,0	0,0	0,0	0,0								81.777,3
Impôts courants	46.813,7	43.853,4	0,0	0,0	0,0	0,0								43.853,4
Fonds de pension	225.286,0	225.286,0	0,0	0,0	0,0	0,0								225.286,0
<b>Sous-total PASSIF (hors capitaux propres)</b>	<b>41.633.788,2</b>	<b>41.739.863,5</b>	<b>97.978,1</b>	<b>539.560,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								<b>41.102.325,2</b>
<b>Capitaux propres</b>														
Capital souscrit	173.661,4	173.525,5	0,0	0,0	0,0	0,0								173.525,5
Réserve de réévaluation	539.725,0	904.694,9	0,0	0,0	0,0	0,0								904.694,9
Réserves - Résultats non distribués	3.046.618,5	2.925.962,9	0,0	0,0	0,0	0,0								2.925.962,9
Plus ou moins values de cession valeurs mobilières à revenu variable renseignées à la juste valeur	688,1	990,8	0,0	0,0	0,0	0,0								990,8
Plus-values immunisées	22.557,6	22.557,6	0,0	0,0	0,0	0,0								22.557,6
Provision FGDL	117.347,4	117.347,4	0,0	0,0	0,0	0,0								117.347,4
Résultat de l'exercice	160.978,4	145.077,8	0,0	0,0	0,0	0,0								145.077,8
Différence de mise en équivalence	288.716,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0								0,0
<b>Total capitaux propres</b>	<b>4.349.605,1</b>	<b>4.289.166,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								<b>4.289.166,0</b>
<b>TOTAL PASSIF (y inclus les capitaux propres)</b>	<b>45.983.393,3</b>	<b>46.029.029,5</b>	<b>97.978,1</b>	<b>539.560,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								<b>45.391.491,1</b>

Les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires sont présentés :

- au chapitre 4 pour le risque de crédit ;
- au chapitre 5 pour le risque de crédit de contrepartie ;
- au chapitre 6 pour le risque lié aux opérations de titrisation ;
- au chapitre 7 pour le risque de marché ;
- au chapitre 8 pour le risque de liquidité ;
- au chapitre 9 pour le risque opérationnel et autres risques.

Passage des valeurs comptables du périmètre prudentiel aux expositions prises en compte à des fins réglementaires (EU LI2)

Le tableau EU LI2 ci-dessous présente les principales différences entre les valeurs nettes comptables au bilan (tels que figurant dans le tableau EU LI1 ci-avant) et les montants d'exposition utilisés à des fins réglementaires (EAD).

(en EUR 1.000)	a	b	c	d
	du risque de crédit	Eléments soumis au cadre		du risque de marché
		du risque de contrepartie	du cadre de la titrisation	
<b>Valeur nette comptable des éléments d'actif</b>	45.456.448,2	277.928,3	101.737,5	0,0
Valeur nette comptable des éléments de passif	-97.978,1	-539.560,3	-	-
Montant des expositions hors-bilan	+4.810.180,6	-	-	-
Montant des dépréciations pour risque de crédit	+137.049,1	-	-	-
Ajustements réglementaires	+1.324.632,8	+458.491,2	-	-
Autres ajustements	+45.291,5	-	-	-
<b>Exposition prise en compte à des fins réglementaires (EAD)</b>	<b>51.675.624,1</b>	<b>196.859,3</b>	<b>101.737,5</b>	<b>0,0</b>

Les adaptations suivantes sont nécessaires pour passer des valeurs comptables aux expositions réglementaires (EAD) :

- rajout des expositions figurant au hors-bilan (EAD: EUR +4,8 mia, après application des facteurs de conversion de crédit) ;
- rajout du montant des corrections de valeur pour risque de crédit (EAD: EUR +137,1 mio) comme l'approche IRB se base sur les montants d'expositions bruts de corrections de valeur ;
- la ligne 'Ajustements réglementaires' reprend les éléments suivants :
  - extourne du principe de netting comptable entre les contrats de mise en pension et de prise en pension (EAD: EUR +903,3 mio) ;
  - prise en compte des expositions liées aux prêts de titres en blanc et des contrats d'échanges de titres (EAD: EUR +699,4 mio) ;
  - prise en compte du netting réglementaire des contrats GMRA relatif aux opérations de mise et de prise en pension (EAD: EUR -300,1 mio) ;
  - rajout des add-on réglementaires relatifs aux opérations de mise et de prise en pension: surcote de risque à rajouter sur l'exposition pour tenir compte des changements potentiels futur de la valeur des titres prêtés/reçus (EAD: EUR +22,2 mio) ;
  - prise en compte du netting des contrats CSA relatif aux opérations sur dérivés (EAD: EUR -246,3 mio) ;
  - rajout d'un add-on prudentiel sur la valeur de marché des opérations sur contrats dérivés (EAD: EUR +165,2 mio).

## Différences entre périmètres de consolidation comptable et prudentiel (EU LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	
Lux-Fund Advisory S.A	Intégration globale				x	Société financière
BCEE Asset Management S.A.	Intégration globale				x	Société financière
Bourbon Immobilière S.A.	Intégration globale				x	Société commerciale
Luxembourg State and Savings Bank Trust Company S.A.	Intégration globale				x	Société commerciale
Spuerkeess Ré S.A.	Intégration globale				x	Société d'assurances
Société Nationale de Circulation Automobile S.à r.l.	Mise en équivalence				x	Société commerciale
Luxair S.A.	Mise en équivalence				x	Société commerciale
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	Mise en équivalence				x	Société financière
Europay Luxembourg S.C.	Mise en équivalence				x	Société financière
LuxHub S.A.	Mise en équivalence				x	Société financière
Visalux S.C.	Mise en équivalence				x	Société financière
Lalux Group S.A.	Mise en équivalence				x	Société d'assurances
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Mise en équivalence				x	Société commerciale

### 3.2 LES TROIS PILIERS DU DISPOSITIF DE BÂLE III

Le cadre général défini par Bâle III s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier I constitue le socle des exigences réglementaires minimales de fonds propres ;
- le Pilier II vise à introduire une cohérence entre les risques encourus et l'allocation des fonds propres et institue le principe du dialogue structuré entre les établissements de crédit et les superviseurs ;
- le Pilier III encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement.

#### 3.2.1 Le Pilier I - Exigences minimales de fonds propres

##### Les capitaux propres bilantaires

Les capitaux propres bilantaires de la Banque sont composés :

- du capital social ;
- des réserves, constituées de bénéfices reportés ;
- du résultat de l'exercice net d'impôts ;
- de la réserve de réévaluation comportant le montant net des plus et moins-values non réalisées.

Au 31.12.2018, les capitaux propres bilantaires de la Banque s'élèvent à EUR 4.007,1 millions.

La composition détaillée des capitaux propres bilantaires au 30.06.2018 et au 31.12.2018 est reprise dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Les capitaux propres bilantaires (selon les principes du règlement (UE) no. 1423/2013)

Capitaux Propres bilantaires (en EUR 1.000)	31.12.2018	30.06.2018
<b>Total Capitaux Propres bilantaires</b>	<b>4.007.095,2</b>	<b>3.889.535,7</b>
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	2.753.509,3	2.785.256,1
Résultat de l'exercice	175.365,6	116.878,7
Réserve de réévaluation	904.694,9	813.875,4
<b>Total Capitaux Propres bilantaires</b>	<b>4.007.095,2</b>	<b>3.889.535,7</b>
Ajustements liés aux provisions prudentielles	312.358,6	312.358,6
Ajustements liés à la variation du compte de résultat LuxGaap vers le compte de résultat IFRS	-30.287,8	-22.346,7
<b>Total Capitaux Propres bilantaires ajustés</b>	<b>4.289.166,0</b>	<b>4.179.547,7</b>

Par rapport aux capitaux propres bilantaires, les ajustements liés au traitement des provisions prudentielles suite à la circulaire CSSF 14/599 du 19 décembre 2014 sur le traitement des provisions prudentielles et des ajustements liés à la variation du compte de résultat des comptes sociaux / IFRS dans le reporting prudentiel sont de EUR 312,4 millions. Au 31.12.2018, les capitaux propres bilantaires ajustés s'élevaient ainsi à EUR 4.289,2 millions.

#### Passage des capitaux propres bilantaires aux fonds propres réglementaires

Le tableau 3 figurant au chapitre 12, annexe 1 reprend le passage des fonds propres bilantaires aux fonds propres réglementaires au format de l'Annexe IV du règlement d'exécution (UE) no. 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013

Tableau 4 : Passage des capitaux propres bilantaires aux fonds propres réglementaires (selon les principes du règlement UE 1423/2013)

(en EUR 1.000)	31.12.2018	30.06.2018
<b>Total Capitaux Propres bilantaires</b>	<b>4.007.095,2</b>	<b>3.889.535,7</b>
Ajustements liés aux provisions prudentielles	312.358,6	312.358,6
Ajustements liés à la variation du compte de résultat LuxGaap vers le compte de résultat IFRS	-30.287,8	-22.346,7
<b>Total Capitaux Propres bilantaires ajustés</b>	<b>4.289.166,0</b>	<b>4.179.547,7</b>
Résultat IFRS de l'année non pris en compte dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-145.077,8	-94.532,1
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4.144.088,2</b>	<b>4.085.015,6</b>
<b>Ajustements réglementaires sur fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>-213.695,1</b>	<b>-180.696,0</b>
Corrections de valeur supplémentaires	-3.721,9	0,0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-2.094,5	-2.883,5
Immobilisations incorporelles	-27.475,0	-17.880,4
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-40.498,6	-20.027,2
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	0,0	0,0
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement (UE) 575/2013	0,0	0,0
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire et de la provision AGDL	-139.905,0	-139.905,0
<b>Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>3.930.393,2</b>	<b>3.904.319,5</b>
<b>Fonds Propres de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>58.624,5</b>	<b>68.659,5</b>
Emprunts subordonnés éligibles	58.624,5	68.659,5
<b>Fonds Propres Réglementaires totaux</b>	<b>3.989.017,7</b>	<b>3.972.979,0</b>
<b>Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire</b>	<b>-40.498,6</b>	<b>-20.027,2</b>
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes	177.547,7	163.310,5
Provisions générales prises en compte	0,0	0,0
Provisions spécifiques prises en compte	137.049,1	143.283,3
<b>Exigence de fonds propres totale</b>	<b>1.405.459,9</b>	<b>1.353.767,3</b>

Au 31.12.2018, l'enveloppe des fonds propres réglementaires totaux pour la couverture des exigences de fonds propres est d'EUR 3.989,0 millions.

#### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les déductions suivantes sont faites pour aboutir aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) :

- Les bénéfices non encore audités ;
- Les réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par des flux de trésorerie (cash flow hedges) ;
- Les immobilisations incorporelles (essentiellement licences informatiques) ;
- Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes anticipées réglementaires (provisioning shortfall) dans le cadre de l'application de l'approche des notations internes qui doivent être déduites des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- Les détentions d'instruments du CET 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important et dépassant les seuils réglementaires ;
- Le montant net d'impôts de la provision historique « AGDL » et de la réserve immunisée, faisant partie du total des capitaux propres ajustés du bilan mais qui ne sont pas éligibles comme fonds propres de base de catégorie 1.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sont passés de EUR 3.904,3 millions au 30.06.2018 à EUR 3.930,4 millions au 31.12.2018.

#### Fonds propres complémentaires (Tier 2)

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) se composent exclusivement de la partie éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque. Le tableau 6 figurant à l'annexe 2 du chapitre 12 reprend les caractéristiques principales des instruments de fonds propres Tier 2 suivant la présentation fournie en annexe II du règlement d'exécution (UE) no. 1423/2013 définissant les normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, conformément au Règlement (UE) no. 575/2013.

Les fonds propres complémentaires s'élèvent à EUR 58,6 mio au 31.12.2018.

### Les ratios de fonds propres

Au 31.12.2018, le ratio de fonds propres total de la BCEE est de 22,7% et le ratio de fonds propres CET1 se situe à 22,4% comme présenté dans le tableau ci-dessous (Tableau 7) :

<b>Ratios de fonds propres</b> (en EUR 1.000)	<b>31.12.2018</b>	<b>30.06.2018</b>
<b>Fonds Propres réglementaires</b>	<b>3.989.017,7</b>	<b>3.972.979,0</b>
dont Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3.930.393,2	3.904.319,5
dont Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	58.624,5	68.659,5
<b>Exigence de fonds propres</b>	<b>1.405.459,9</b>	<b>1.353.767,3</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>		
Ratio de fonds propres total	22,7%	23,5%
Ratio de fonds propres CET1	22,4%	23,1%

Suite au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») des autorités de surveillance européennes, un supplément de ratio de type Pilier II de 1% a été imposé à la Banque. De ce fait, la Banque est tenue de respecter un ratio TSCR (Total SREP Capital Ratio) de 9% à partir de l'exercice 2019.

L'évolution du ratio des fonds propres est suivie de façon continue par la Banque. Les décisions importantes en termes de gestion des affaires sont analysées avec leur impact sur les fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique est analysé dans les stress tests de la Banque.

### Les coussins de fonds propres

La CRR prévoit que les banques doivent détenir :

- un coussin de conservation de fonds propres ;
- un coussin de fonds propres contracyclique ;
- éventuellement un coussin de fonds propres, compte tenu de leur importance pour le système bancaire (coussin systémique).

#### Coussin de conservation de fonds propres

Le règlement CSSF no. 14-01 sur l'implémentation de discrétions contenues dans le Règlement (UE) no. 575/2013 définit dans son article 6 – Coussins de fonds propres que les établissements soumis à la CRR doivent détenir un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque.

Le coussin de conservation de fonds propres de la Banque s'établit à EUR 35,1 millions au 31.12.2018.

#### Coussin de fonds propres contracyclique

Le calcul du taux de coussin contracyclique est réalisé sur base trimestrielle, lors de la production des rapports de risque de crédit COREP.

Le règlement CSSF no. 15-01 sur le calcul du taux du coussin de fonds propres contracyclique spécifique transpose l'article 140 de la directive 2013/36/UE en loi nationale et les règlements CSSF trimestriels de l'exercice 2018 ont fixé le taux de coussin contracyclique à 0% pour des expositions à des débiteurs résidents au Luxembourg. Les modalités de calcul du coussin de fonds propres contracycliques sont spécifiées dans la circulaire CSSF 15/625.

Les informations relatives au coussin de fonds propres contracyclique sont présentées dans les tableaux 8 et 9 ci-dessous, sur base des guidelines du Règlement (UE) no. 2015/1555 :

Tableau 8: Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Ligne	ISO	(en EUR 1.000)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
			Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche IRB	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche IRB	Dont: expositions générales de crédit	Dont: expositions du portefeuille de négociation	Dont: expositions de titrisation	Total		
010	Ventilation par pays		010	020	030	040	050	060	070	080	090	100	110	120
	CZ	République Tchèque	0,0	12.368,5	0,0	0,0	0,0	0,0	192,2	0,0	0,0	192,2	0,02%	1,00%
	GB	Royaume-Uni	0,0	78.976,1	0,0	0,0	0,0	22.402,3	2.495,6	0,0	1.109,0	3.604,6	0,39%	1,00%
	HK	Hong-Kong	0,0	2.396,8	0,0	0,0	0,0	0,0	17,1	0,0	0,0	17,1	0,00%	1,88%
	IS	Islande	0,0	32,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	1,9	0,00%	1,25%
	LT	Lituanie	0,0	111,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,00%	0,50%
	NO	Norvège	0,0	10.265,8	0,0	0,0	0,0	0,0	79,6	0,0	0,0	79,6	0,01%	2,00%
	SE	Suède	0,0	55.407,6	0,0	0,0	0,0	0,0	1.255,8	0,0	0,0	1.255,8	0,14%	2,00%
	SK	Slovaquie	0,0	670,6	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	3,0	0,00%	1,25%
	<b>Tous les autres pays</b>		0,0	25.683.885,5	0,0	0,0	0,0	79.335,2	908.052,7	0,0	2.807,6	910.860,2	99,44%	0,00%
<b>020</b>	<b>Total</b>		<b>0,0</b>	<b>25.844.114,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>101.737,5</b>	<b>912.098,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3.916,6</b>	<b>916.014,5</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,0071%</b>

Le taux de coussin contracyclique de la BCEE est égal à 0,0071% au 31.12.2018. Il est calculé comme la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de la Banque. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Au 31 décembre 2018, les pays suivants ont un taux en vigueur non nul :

République tchèque (1,0%), Royaume-Uni (1,0%), Hong Kong (1,875%), Islande (1,25%), Lituanie (1,0%), Norvège (2,0%), Suède (2%) et la Slovaquie (1,25%).

Tableau 9: Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

en EUR 1.000		Colonne
Ligne		010
010	Montant total d'exposition au risque	17.568.248,7
020	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0071%
030	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1.247,8

Le coussin contracyclique est le produit du montant total d'exposition au risque et du taux spécifique de la Banque. Il en découle une exigence de coussin contracyclique de EUR 1,247 millions, ce qui correspond à un coussin de EUR 0,1 millions au 31.12.2018.

#### Coussin pour banque systémique

La BCEE a été désignée comme « Other systemically important institution » (O-SII) par les autorités de supervision. De ce fait, elle doit maintenir à partir de janvier 2016 un coussin de fonds propres systémique. Ce coussin est de 0,50% avec un phase-in sur 4 années (0,125% en 2016, 0,25% en 2017, 0,375% en 2018 et 0,50% à partir de 2019). Le coussin de fonds propres O-SII de la Banque s'établit à EUR 5,3 millions au 31.12.2018.

#### Les exigences de fonds propres réglementaires

Le tableau suivant décline les exigences de fonds propres de la BCEE pour les risques de crédit, le risque de crédit de contrepartie, les risques de marché ainsi que pour le risque opérationnel.

Les méthodologies retenues pour la détermination des exigences de fonds propres sont les suivantes :

Risque de crédit et de contrepartie :	approche des notations internes (IRB)
Risque lié aux positions de titrisation :	approche externe RBA
Risque de marché :	approche standard
Risque opérationnel :	approche standard

En ce qui concerne le risque de crédit, les exigences de fonds propres sont réparties suivant les principales classes d'exposition telles que définies par la CRR telle qu'amendée (partie VII points 110-117) :

- Expositions sur les Administrations centrales et banques centrales ;
- Expositions sur les Etablissements financiers ;
- Expositions sur les Entreprises ;
- Expositions sur la Clientèle de détail :
  - Expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière ;
  - Expositions renouvelables éligibles sur la Clientèle de détail ;
  - Expositions détail autres ;
- Expositions sous forme d'actions ;
- Actifs autres que des obligations de crédit.

## Exigences de fonds propres et encours pondérés à risque (EU OV1)

(en EUR 1000)	Encours pondérés à risque (RWA) 31.12.2018	Encours pondérés à risque (RWA) 30.06.2018	Exigences minimales en fonds propres 31.12.2018
<b>1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie)</b>	<b>15.509.732,3</b>	<b>14.709.699,3</b>	<b>1.240.778,6</b>
2 dont approche standard	0,0	0,0	0,0
3 dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (IRBF)	9.166.608,0	8.817.680,5	733.328,6
4 dont approche fondée sur les notations internes avancées (IRBA) *	2.523.816,5	2.337.469,0	201.905,3
5 dont actions en approche IRB selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3.819.307,8	3.554.549,9	305.544,6
<b>6 Risque de contrepartie</b>	<b>244.883,1</b>	<b>327.010,2</b>	<b>19.590,6</b>
7 dont méthode de l'évaluation au prix de marché	118.603,8	126.599,2	9.488,3
8 dont méthode de l'exposition initiale	0,0	0,0	0,0
9 dont méthode standard	0,0	0,0	0,0
10 dont méthode du modèle interne (IMM)	0,0	0,0	0,0
11 dont contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	0,0	0,0	0,0
12 dont CVA	126.279,2	200.411,0	10.102,3
<b>13 Risque de règlement - livraison</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>14 Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire</b>	<b>48.956,9</b>	<b>62.230,0</b>	<b>3.916,6</b>
15 dont approche externe RBA	48.956,9	62.230,0	3.916,6
16 dont méthode de la formule réglementaire (SFA)	0,0	0,0	0,0
17 dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	0,0	0,0	0,0
18 dont approche standard	0,0	0,0	0,0
<b>19 Risque de marché</b>	<b>78.113,0</b>	<b>60.993,9</b>	<b>6.249,0</b>
20 dont approche standard (SA)	78.113,0	60.993,9	6.249,0
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMM)	0,0	0,0	0,0
<b>22 Grands risques</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>23 Risque opérationnel</b>	<b>1.031.963,9</b>	<b>1.083.937,5</b>	<b>82.557,1</b>
24 dont approche par indicateur de base	0,0	0,0	0,0
25 dont approche standard	1.031.963,9	1.083.937,5	82.557,1
26 dont approche par mesure avancée	0,0	0,0	0,0
<b>27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risques de 250%)</b>	<b>654.599,6</b>	<b>678.220,8</b>	<b>52.368,0</b>
<b>28 Ajustement du plancher Bâle1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>29 Total</b>	<b>17.568.248,7</b>	<b>16.922.091,7</b>	<b>1.405.459,9</b>

\* Y inclus RWA additionnels suite à l'application du RW floor de 15% pour l'immobilier (suivant circulaire CSSF 16/643)

Entre juin et décembre 2018, les encours pondérés à risque (RWA) ont augmenté de EUR 646,2 millions.

### Risque de crédit

Pour l'évaluation de son risque de crédit, la BCEE applique l'approche des notations internes (« Internal Rating Based Approach » (IRB)). La Banque a recours à l'approche « IRB-Fondation » pour l'ensemble de son portefeuille. Dans cette approche, la Banque estime la probabilité de défaut de la contrepartie (PD) tandis que le taux de perte en cas de défaut (LGD) est défini par le régulateur. Une exception constitue la clientèle de détail, pour laquelle l'approche « IRB avancée » est utilisée. Dans cette approche, les taux de pertes en cas de défaut sont calculés sur base des observations historiques de la Banque.

Tableau 10 : Evolution des RWA soumis au risque de crédit

Classes d'exposition (en EUR 1.000)	RWA au 31.12.2018	RWA au 30.06.2018	Variation
1 Administrations centrales et banques centrales	939.734,2	932.744,7	+6.989,5
2 Etablissements financiers	2.822.761,0	3.099.129,5	-276.368,5
3 Entreprises	5.010.898,0	4.314.187,4	+696.710,6
6 Clientèle de détail	2.523.816,5	2.337.469,0	+186.347,5
14 Actions	3.819.307,8	3.554.549,9	+264.757,9
99 Actifs autres que des obligations de crédit	393.214,7	471.618,8	-78.404,2
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>15.509.732,3</b>	<b>14.709.699,3</b>	<b>+800.033,0</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>+0,0</b>
<b>36 Total</b>	<b>15.509.732,3</b>	<b>14.709.699,3</b>	<b>+800.033,0</b>

La hausse des RWA (EUR +800 mio) pour risque de crédit entre juin et décembre 2018 s'explique essentiellement par la classe d'exposition des entreprises (EUR +697 mio), des actions (EUR +265 mio) et de la clientèle de détail (EUR +186 mio). En revanche, les RWA sur établissements financiers sont en baisse de EUR 276 mio.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reprend les expositions dont l'EAD est calculé suivant la troisième partie, Titre II, Chapitre 6 de la CRR. Ce chapitre concerne essentiellement les expositions sur dérivés. L'ajustement de l'évaluation de crédit (« Credit Valuation Adjustment », CVA) fait également partie du risque de contrepartie. La CVA est un ajustement de l'évaluation au cours moyen du marché du portefeuille des transactions conclues avec une contrepartie.

### Positions de titrisation

Le cadre de la titrisation correspond aux expositions du portefeuille hors négociation visées à la troisième partie, titre II, chapitre 5 de la CRR. La Banque applique l'approche interne RBA pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres.

### Risque de marché

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard », conformément à la CRR.

#### Risque opérationnel

Pour satisfaire aux exigences du Pilier I en matière de risques opérationnels, la Banque a décidé d'appliquer la méthode dite « standard », qui prévoit une exigence de fonds propres déterminée selon un pourcentage réglementaire appliqué au produit net bancaire dégagé par ligne métier.

#### 3.2.2 Le Pilier II – Surveillance par les autorités prudentielles

Le Pilier II est scindé en trois grandes parties, à savoir :

- le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP)

L'objectif du Pilier II est la couverture de l'ensemble des risques d'un établissement de crédit par le capital économique de la Banque. Ce processus est appelé « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Il s'agit de couvrir les risques qui ne sont pas explicitement couverts dans le cadre du Pilier I, comme par exemple le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation, le risque de conformité ou le risque de réputation.

- la gouvernance interne

La gouvernance interne est le dispositif de fonctionnement interne de l'établissement de crédit. Ses exigences qui découlent de l'article 5 « administration centrale et infrastructure » de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier sont déclinées dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée concernant l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques et précisées dans les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne 2017/11 relatives à la gouvernance interne.

- le processus de surveillance prudentielle.

Le processus de surveillance prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») permet au superviseur de confronter sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par l'établissement de crédit. La gouvernance des risques figurait aussi parmi les priorités de la surveillance prudentielle de la BCE en 2018.

#### **a. Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP)**

La circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée relative à la mise en œuvre du « Processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) » exige que la direction autorisée d'un établissement financier informe, au moins une fois par an, le Conseil d'administration sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement (art. 26).

C'est dans ce contexte que la BCEE a mis en place un processus interne qui identifie de manière exhaustive l'ensemble des risques définis dans l'ICAAP. Pour chaque risque identifié, la Banque estime la matérialité et la probabilité d'occurrence et établit une appréciation interne sur l'adéquation des moyens en place pour la gestion de chacun de ces risques.

L'estimation du besoin en capital effectuée dans l'ICAAP est revue au moins chaque année et évolue en cas de décisions importantes (acquisitions, participations, nouvelle activité) impactant soit le modèle d'affaires, soit le profil risque de la Banque.

Le besoin de fonds propres est calculé en fin d'année à horizon d'un an.

Dans le cadre du RAF, la Banque a fixé différents niveaux pour le ratio CET1 et le ratio TCR (Total Capital Requirement). Avec la fixation de ces niveaux stratégiques, la Banque peut calculer ses besoins en fonds propres économiques.

### Identification et cartographie des risques

Les risques identifiés par l'ICAAP, dont la matérialisation aurait un impact financier matériel pour la BCEE, sont repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Risque de crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défaut (agrégé sur 1 année)</li> <li>Concentration</li> <li>Contrepartie</li> <li>Migration</li> <li>Règlement et livraison</li> <li>Pays</li> <li>Octroi de prêts en devises</li> <li>Titrisation</li> <li>Résiduel</li> </ul>
<b>Risque de liquidité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de liquidité intraday</li> <li>Risque de liquidité</li> </ul>
<b>Risque de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>IRRBB - taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire</li> <li>Écart de crédit (credit spread)</li> <li>Taux d'intérêt inhérent position portefeuille de négociation</li> <li>Risque de change</li> <li>Matières premières</li> <li>Instruments à revenu variable</li> </ul>
<b>Risque opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Légal</li> <li>Conformité</li> <li>Blanchiment</li> <li>Conduite</li> <li>Actifs endommagés</li> <li>Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail</li> <li>Exécution, livraison et gestion des processus</li> <li>Fraude externe</li> <li>Fraude interne</li> <li>Technologies de l'information et de la communication</li> <li>Sous traitance</li> <li>Modèle</li> <li>Changement (projet/nouveau produit)</li> <li>Assurances/Résilience</li> </ul>
<b>Risques autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Banque dépositaire</li> <li>Stratégique</li> <li>Systemique</li> <li>Actionnariat / Groupe</li> <li>Réputation</li> <li>Excessive leverage</li> <li>Régimes de retraite</li> <li>Social et Environnement</li> <li>Climatique</li> </ul>

#### Déclaration de l'organe de direction dans le cadre du processus ICAAP

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction, et le Conseil d'administration sur base d'un avis favorable du Comité des Risques, attestent que la Banque dispose de la capitalisation nécessaire pour assurer la poursuite et le développement des activités tels que prévus dans la projection pluriannuelle.

#### Le modèle de capital économique

Dans le cadre de l'ICAAP, la Banque a mis en place un modèle économique pour déterminer l'enveloppe de fonds propres ainsi que les exigences de fonds propres par métier. Ces modèles sont construits en se basant sur la vue réglementaire du Pilier I mais en y apportant de multiples adaptations pour en faire un modèle économique. Le processus d'identification et d'évaluation des risques a permis de déterminer les risques matériels pour la Banque qui ont ensuite été considérés au niveau du modèle économique.

L'objectif final est d'assurer la solidité financière de la Banque tout en ayant la flexibilité nécessaire pour financer le développement futur avec un déploiement optimal des fonds propres entre les différents métiers de la Banque.

En ce qui concerne les fonds propres économiques, l'hypothèse de base exige que la Banque puisse disposer immédiatement et sans restriction de ces fonds pour couvrir des pertes éventuelles. Des adaptations ont été faites, notamment par rapport au traitement des participations financières.

Les fonds propres sont alloués aux différents métiers de la Banque en fonction des prévisions de développement annuelles.

Afin de déterminer l'enveloppe de fonds propres économiques, les exigences de fonds propres économiques sont dérivées des exigences réglementaires en remplaçant les paramètres réglementaires par des données internes. La Banque utilise notamment ses propres taux de perte en cas de défaut où les maturités réglementaires sont remplacées par des données internes de la Banque et des taux de pertes en cas de défaut stressés sont utilisés pour le marché immobilier luxembourgeois.

Dans le cadre du modèle économique, le champ des risques retenus couvre le risque de crédit (y compris le risque de concentration), le risque de « Credit Valuation Adjustment » (CVA), le risque de marché, le risque opérationnel ainsi que d'autres risques comme le risque sur instruments à revenu variable, le risque de modèle ou le risque lié au fonds de pension.

En outre des risques repris dans le cadre du Pilier I, la Banque a retenu le risque de concentration-crédit et le risque IRRBB comme risques matériels. Des allocations spécifiques ont donc été effectuées pour couvrir ces risques.

#### b. Processus de surveillance prudentielle

##### SREP

Dans le cadre du Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), la Banque a été soumise en 2018 à l'évaluation de son modèle commercial, de sa gouvernance interne et de ses modèles de Risk Management.

Les risques liés aux capitaux propres (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB)) ainsi que le risque de liquidité et la stratégie de refinancement de la Banque ont également fait partie des priorités des autorités de supervision en 2018.

##### Plan de redressement et de résolution

La Directive 2014/59/UE « établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » (BRRD) a été publiée le 12 juin 2014 dans le Journal officiel de l'UE avec entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

En 2018, la BCEE a mis à jour son plan de redressement qui permet à la Banque de faire face à une crise sévère de façon autonome afin de restaurer une situation financière assainie. Des dispositifs d'alerte et de gestion de crise ainsi qu'un plan de communication ont été définis. Le plan de redressement est mis à jour annuellement.

Parallèlement au plan de redressement élaboré par la Banque, l'autorité de résolution « Single Resolution Board » (SRB) est en charge de préparer un plan de résolution qui devra permettre à l'autorité de résolution de procéder à la résolution ordonnée de la BCEE si celle-ci devenait défaillante, tout en maintenant les fonctions critiques nécessaires au fonctionnement de l'économie nationale et en réduisant au minimum la charge qui pourrait incomber aux contribuables et l'économie réelle.

#### Exigence M-REL

Pendant l'année 2018, le SRB a continué à développer sa méthodologie sur la mise en œuvre des exigences minimales de fonds propres et passifs éligibles appelés « exigences M-REL ».

L'objectif des exigences M-REL est de constituer au cas par cas, c'est-à-dire pour chaque banque, un matelas de ressources utilisables qui permettra la mise en œuvre de la stratégie de résolution pour absorber les pertes et recapitaliser une banque en cas de résolution sans mettre en péril la stabilité financière ni exposer les contribuables à la prise en charge des pertes.

Dès 2017, la BCEE a rempli l'exigence M-REL telle que définie par le SRB pour la Banque.

#### 3.2.3 Le Pilier III – Transparence et discipline de marché

La BCEE informe le public sur la situation des fonds propres et la politique de gestion des risques de la Banque conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée. Le présent document traitant du Pilier III est consultable via le site internet ([www.bcee.lu](http://www.bcee.lu)) de la Banque sous l'onglet « A propos de nous/Publications ».

### 3.3 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base de catégorie 1 par rapport à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Il s'agit du ratio « Core tier 1 Capital / Somme bilantaire et engagements hors-bilan pondérés ». Les instruments dérivés et les opérations de pensions font l'objet de retraitements spécifiques.

Ce ratio n'est pas basé sur le risque mais constitue une mesure visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif dans le secteur bancaire. Le ratio de levier de la BCEE s'élève à 7,9% au 31.12.2018 (Tableau 11) et se situe ainsi bien au-dessus de l'objectif visé par le régulateur qui s'élève à 3%. Le ratio de levier a légèrement augmenté en décembre 2018 par rapport à juin 2018 en raison d'une hausse des fonds propres de base et d'une diminution de l'exposition.

en EUR 1.000	31.12.2018	30.06.2018
Expositions sur SFT (Securities Financing Transactions)	2.619.297,2	4.858.124,3
Expositions sur dérivés	196.859,3	153.693,0
Autres expositions de hors-bilan	2.600.426,3	2.538.630,4
Autres expositions	44.643.405,8	43.450.325,0
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-213.695,1	-180.696,0
<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (1)</b>	<b>49.846.293,6</b>	<b>50.820.076,7</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (2)</b>	<b>3.930.393,2</b>	<b>3.904.319,5</b>
<b>Leverage ratio (2)/(1)</b>	<b>7,9%</b>	<b>7,7%</b>

De par sa politique de distribution conservatrice en matière de bénéfice qui permet un renforcement continu des fonds propres et le développement prudent de la somme bilantaire, la BCEE affiche un ratio de levier très stable dans le temps. La Banque réalise un suivi continu de l'évolution du ratio de levier.

Le calcul et le pourcentage du ratio de levier de la BCEE sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) 2016/200 de la Commission du 15 février 2016

en EUR 1.000	Montant applicable
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	50.384.990,5
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0,0
3 (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0,0
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	139.846,8
5 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	564.565,7
6 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	-1.029.414,4
EU-6a (Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0,0
EU-6b (Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0,0
7 Autres ajustements	-213.695,1
<b>8 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>49.846.293,6</b>

Tableau LRCom : Ratio de levier - déclaration commune

(en EUR 1.000)

Expositions aux fins  
du ratio de levier  
en vertu du CRR**Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)**

1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	44.643.405,8
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-213.695,1
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>44.429.710,8</b>

**Expositions sur dérivés**

4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	57.012,4
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	139.846,8
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0,0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0,0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	0,0
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	0,0
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0,0
10	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0,0
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>196.859,3</b>

**Expositions sur SFT**

12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	2.054.731,5
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	-160.171,9
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	724.737,6
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0,0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0,0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0,0
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>2.619.297,2</b>

**Autres expositions de hors bilan**

17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3.629.840,7
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-1.029.414,4
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>2.600.426,3</b>

**Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)**

EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0,0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0,0

**Fonds propres et mesure de l'exposition totale**

20	Fonds propres de catégorie 1	3.930.393,2
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	49.846.293,6
<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>7,89%</b>

**Tableau LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)**

(en EUR 1.000)

**Expositions aux fins  
du ratio de levier  
en vertu du CRR**

<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>44.643.405,8</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0,0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	44.643.405,8
EU-4	Obligations garanties	2.194.925,9
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	10.275.759,6
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	468.910,2
EU-7	Établissements	9.425.036,4
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13.039.498,3
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2.279.546,2
EU-10	Entreprises	4.911.055,0
EU-11	Expositions en défaut	193.027,2
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1.855.647,0

Les instruments soumis à la troisième partie, titre II, chapitre 6, de la CRR (expositions au risque de contrepartie), ainsi que ceux auxquels s'appliquent les dispositions de la troisième partie, titre II, chapitre 5, de la CRR (expositions aux opérations de titrisation) ne sont pas concernés par les exigences de publication abordées dans la présente section. Elles seront traitées dans des sections à part relatives au risque de contrepartie (chapitre 5) et au risque lié aux opérations de titrisation (chapitre 6).

### 4.1 GESTION, MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles, c.-à-d. celles qui reposent sur des engagements pris, comme les prêts, les garanties, la valeur économique de contrats sur produits dérivés ou la variation défavorable de l'évaluation de titres dans le cadre d'opérations de type repo.

#### Notation interne

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une note de crédit dans le système de notations internes en place à la Banque. Les notations internes entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres-clés pour la mise en place de limites.

#### Processus de décision et suivi

Le département « Analyse et Gestion Crédits » a la responsabilité centrale de l'analyse et du suivi du risque de crédit au niveau de la Banque.

Les décisions relatives aux dossiers de crédit et/ou aux limites sont prises sur base d'une analyse préalable par les analystes de crédit et en fonction des montants engagés.

Le suivi des engagements individuels de la Banque est réalisé de manière centralisée par le département « Analyse et Gestion Crédits » avec cependant l'appui du réseau des agences pour les engagements de la clientèle de détail. La Banque s'est dotée d'un outil informatique de suivi utilisé conjointement par les agents du réseau et ceux du département « Analyse et Gestion Crédits ».

Dans le domaine des crédits à l'économie nationale, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le

risque de crédit est couvert par le processus d'évaluation de la capacité de remboursement des clients et par l'existence de garanties réelles.

Pour le secteur des crédits aux entreprises ainsi que le secteur public, la Banque a mis en place des procédures adéquates pour l'analyse des dossiers et la prise de garanties. Pour l'analyse des financements de projets, la Banque s'est dotée de modèles de notation spécifiques tenant compte des caractéristiques particulières de chaque projet.

La majorité des contreparties dans le portefeuille international sont constituées d'établissements bancaires et financiers. L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées au minimum « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités non financières, la priorité est accordée aux contreparties classées au minimum « investment grade » dans les pays de l'OCDE, essentiellement Europe et Amérique du Nord. Ces contreparties, comme toutes les autres contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie et du risque de concentration ainsi que d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limites-pays pour tous les pays où elle est active. Ces limites font l'objet d'une révision périodique.

### 4.2 PROCESSUS DES NOTATIONS INTERNES

#### Méthodologie

La Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place :

Classe d'exposition	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Administrations centrales et banques centrales	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Etablissements financiers	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Entreprises	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Approche de marché	pas applicable	pas applicable

Les modèles de notation mis en place pour la clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers » et « Entreprises » sont des modèles experts se composant d'un volet quantitatif basé sur une analyse financière et d'un volet qualitatif intégrant l'avis des analystes pour la contrepartie notée.

L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel (garants) dont bénéficie une contrepartie.

En ce qui concerne la clientèle de détail, le modèle de notation interne mis en place est de type « comportemental ». Ce modèle statistique prend en compte les caractéristiques des clients ainsi que le comportement sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations, les indicateurs qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année sont dérivés. L'objectif du modèle Retail est d'estimer la probabilité qu'un client présentera un défaut au courant des 12 prochains mois, et de lui affecter une note qui correspond au risque de défaut à un an.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque pour les taux de recouvrements des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts avérés en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui en a été faite un an avant la survenance du défaut.

### Responsabilités

Les responsabilités des différentes parties prenantes sont clairement définies dans la politique de gestion du risque de modèle.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » est responsable de la création des modèles de notations internes.

La fonction Risk Management est responsable des contrôles, du reporting et de la validation des modèles de notation internes. Le service Risk Management n'intervient ni dans la gestion courante des dossiers de crédit ni dans le développement des modèles de crédit, ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers.

### 4.3 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA MÉTHODE DES NOTATIONS INTERNES

La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c.-à-d. les garanties personnelles et les sûretés réelles ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur<sup>2</sup>.

#### Garanties et collatéraux

Les sûretés réelles ou collatéraux peuvent être des actifs physiques sous forme de biens immobiliers, la prise en gage de titres ou de liquidités. Sur certains collatéraux sont ensuite appliquées des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la capacité de remboursement du débiteur ainsi que de la valeur des garanties et des sûretés réelles est faite par la Banque.

<sup>2</sup> Cette partie correspond aux points EU CRC et EU CRE des références réglementaires et Pilier 3 révisé de l'ABE.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » évalue la valeur des sûretés au moment de l'octroi d'un nouveau crédit. La valorisation des hypothèques fournies par le client est soumise à un test de plausibilité et le cas échéant expertisée. Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des divers actifs et leur diversification. Pour certains types de crédits, une évaluation journalière est effectuée.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite.

Pour ces opérations, c'est l'agent tripartite - un dépositaire - qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

#### Impact des collatéraux

Les collatéraux sont essentiellement constitués par des inscriptions hypothécaires et concernent principalement la clientèle de détail. Les engagements peuvent également être sécurisés par des garanties personnelles.

#### Techniques d'atténuation du risque de crédit - Aperçu (CR3)

EAD au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	a Exposition brute non sécurisée	b	c Exposition brute sécurisée			d	e	
			Total	dont collatéralisée	dont sécurisée par une garantie financière			dont sécurisée par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	18.059.217,1	16.988.614,9	16.973.293,6	3.312.797,1		0,0		
2 Titres de créance	16.068.238,0	297.714,2	0,0	297.714,2		0,0		
<b>3 Exposition totale</b>	<b>34.127.455,1</b>	<b>17.286.329,1</b>	<b>16.973.293,6</b>	<b>3.610.511,3</b>		<b>0,0</b>		
4 dont en défaut	215.907,3	54.540,6	54.540,6	0,0		0,0		

L'impact des garanties personnelles est particulièrement important pour la clientèle de détail.

Au cours des deux dernières années, la Banque a réalisé d'importants efforts pour enrichir la qualité des informations sur les immeubles reçus en garantie. Une distinction a été faite entre le « LTV at origination » qui correspond au rapport Dettes/Garanties évalué lors du processus décisionnel d'octroi et le « LTV indexed » qui représente le rapport Dettes/Garanties réévalué pendant la durée de vie du contrat.

Suite aux adaptations précitées, il est aujourd'hui possible d'évaluer et de réévaluer le rapport Loan-to-Value (LTV) pour le portefeuille entier des prêts immobiliers.

#### 4.4 Informations en rapport avec les expositions en défaut

##### Notions de « Non-Performing » et de « Forbearance »

Les concepts de « non-performing » et de « forbearance » sont des concepts qui ont été introduits par le Règlement (UE) no. 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (EU CRB-A).

La notion de « non-performing » comprend trois volets :

- les engagements en Défaut ;
- les engagements « past due » > 90 jours si l'engagement peut être qualifié de « matériel » ;
- les engagements avec des indicateurs sur une « unlikeliness to pay ».

La Banque renseigne également dans un rapport prédéfini par l'Autorité bancaire européenne (ABE) les encours qui sont « past due ».

En ce qui concerne la notion « unlikelihood to pay », la Banque a défini une série de déclencheurs qui font passer le client sur une « watchlist ».

La notion de « forbearance » (« restructuration »), suite à la détérioration de la situation financière du client, se caractérise par le fait que les nouvelles conditions de financement contractuelles accordées au client lors de la restructuration de son dossier, sous forme, entre autres, d'une prorogation de l'échéance finale au-delà de 6 mois ou de sursis de paiement partiel ou total, vont au-delà des concessions que la Banque aurait été prête à accepter pour un client en situation d'affaires normale.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur. Leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque a réalisé un projet informatique visant à intégrer et à historiser dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement ;
- Clientèle professionnelle: détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

### Expositions en défaut de paiement

Avec l'introduction de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, les expositions provisionnées sont classées selon trois « stages » en ce qui concerne le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » reprend les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre (« at inception »). La correction de valeur est l'« Expected Credit Loss » à 1 an ;
- le « stage 2 » reprend les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Il s'agit des expositions qui :

- ont subi une dégradation de leur notation interne  $\geq 3$  notches « since initial recognition » et affichent une notation « sub-investment grade » à la date de reporting ;
- sont « Past-Due » pendant 30 jours consécutifs, c'est-à-dire qui ont un retard sur une échéance de remboursement contractuelle de prêt ou un dépassement en compte à vue ;
- sont « non-performing » hors défaut selon la définition CRR ;
- ont été restructurées selon la définition de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

La correction de valeur est le « Lifetime Expected Credit Loss »

- le « stage 3 » reprend les encours en défaut selon la définition CRR. Les impacts de la nouvelle norme sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 3 » sont moins importants que ceux sur les corrections de valeur des encours classés en « stage 1 » ou « stage 2 ». En effet, le calcul des corrections de valeur appliqué conformément à la norme IAS 39 tient déjà compte des pertes résultant des flux futurs réestimés suite à l'entrée en défaut d'une exposition. La correction de valeur est le « Lifetime Expected Credit Loss ».

La Banque applique la contagion pour l'ensemble des défauts. Ainsi, tous les engagements d'un client en défaut se retrouvent au « stage 3 ». La contagion n'est pas appliquée pour les « stages 1 et 2 ».

Des informations plus détaillées sur la détermination de l'« Expected Credit Loss » peuvent être consultées au chapitre 3.3.4 du rapport annuel.

### Corrections de valeur

Au 31.12.2018, le stock de corrections de valeur s'élève à EUR 141,0 millions par rapport à EUR 147,7 millions au 01.01.2018, soit une baisse de EUR 6,7 millions ou 4,6%.

## Expositions par classe d'exposition (EU CR1-A)

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par classe d'exposition réglementaire des encours au bilan et au hors-bilan ainsi que des corrections de valeur. Il se base uniquement sur le périmètre des encours soumis au risque de crédit :

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f
	Encours en défaut	Encours non en défaut	Valeur comptable brute	Stock de corrections de valeur	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de l'exercice	Valeur nette (a+b-c)
1 Administrations centrales et banques centrales	0,0	12.073.118,3		879,1	0,0	+127,9	12.072.239,2
2 Etablissements financiers	3,0	13.364.114,7		6.782,1	0,0	-488,5	13.357.335,6
3 Entreprises	192.835,2	7.319.127,6		95.583,7	0,0	-5.786,2	7.416.379,1
4 dont financements spécialisés	22.261,6	1.586.382,9		21.616,2	0,0	-20,9	1.587.028,2
5 dont PME	14.782,1	2.188.006,8		19.813,8	0,0	-6.851,1	2.182.975,1
6 Clientèle de détail	77.624,2	16.547.102,9		37.770,0	-922,4	-570,3	16.586.957,1
7 Expositions garanties par un bien immobilier	40.455,8	13.777.102,0		16.616,9	-66,1	+135,1	13.800.941,0
8 dont PME	5.428,0	547.676,3		1.505,1	0,0	-121,1	551.599,2
9 dont Non PME	35.027,8	13.229.425,7		15.111,8	-66,1	+256,2	13.249.341,8
10 Expositions renouvelables	36,6	80.583,5		888,6	0	+888,6	79.731,5
11 Autres expositions	37.131,7	2.689.417,3		20.264,4	-856,3	-1.594,0	2.706.284,6
12 dont PME	12.195,6	573.422,6		5.299,6	-295,1	-1.208,3	580.318,5
13 dont Non PME	24.936,1	2.115.994,7		14.964,8	-561,2	-385,7	2.125.966,1
14 Actions	741,2	1.325.135,7		0,0	0,0	+0,0	1.325.876,9
Actifs autres que des obligations de crédit	0,0	642.400,3		0,0	-11,2	+0,0	642.400,3
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>271.203,6</b>	<b>51.270.999,4</b>		<b>141.014,8</b>	<b>-933,5</b>	<b>-6.717,0</b>	<b>51.401.188,2</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>36 Total</b>	<b>271.203,6</b>	<b>51.270.999,4</b>		<b>141.014,8</b>	<b>-933,5</b>	<b>-6.717,0</b>	<b>51.401.188,2</b>
37 dont prêts	263.245,6	28.640.501,2		121.263,9	-933,5	-6.429,17	28.782.482,9
38 dont titres de créances	743,1	16.629.334,8		7.148,1	0,0	13,43	16.622.929,8
39 dont expositions hors-bilan	7.214,8	5.778.761,6		12.598,49	0,0	-301,77	5.773.378,0

## Expositions par secteur d'activité (EU CR1-B)

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux expositions de la Banque ainsi que le montant des corrections de valeur par secteur économique. Le stock de corrections de valeur se rapporte à la fois aux encours en défaut et aux encours non en défaut.

Expositions par secteur d'activité (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f
	Encours en défaut	Encours non en défaut	Stock de corrections de valeur	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de l'exercice	Valeur nette (a+b-c)	
1 Banques et services financiers	165.477,3	24.760.181,2	54.777,0	-117,6	-824,0	24.870.881,5	
2 Public et Para-public	6.707,4	8.825.350,8	6.203,7	-0,6	-223,0	8.825.854,5	
3 Immobilier	31.907,1	5.425.933,5	26.946,0	-129,0	-2.027,0	5.430.894,5	
4 Santé et activités sociales	15.777,6	2.046.870,9	6.973,1	-54,7	-725,4	2.055.675,3	
5 Services aux entreprises	11.399,3	1.759.266,7	7.024,2	-61,0	+250,9	1.763.641,8	
6 Transports	4.716,2	1.510.964,1	2.535,9	-46,5	-850,5	1.513.144,4	
7 Consommation Ménages	11.830,2	1.208.039,7	8.653,3	-173,1	-970,1	1.211.216,6	
8 Tourisme et Loisirs	16.742,3	1.107.241,1	8.659,7	-301,4	-980,7	1.115.323,7	
9 Télécom	1.887,4	1.091.032,4	1.838,3	-13,2	-182,0	1.091.081,4	
10 Organisations supranationales	553,8	954.327,3	1.126,5	-0,8	-241,3	953.754,6	
11 Divers	1.911,0	920.632,2	1.009,5	-10,7	+161,6	921.533,7	
12 Energie	32,4	865.343,0	12.338,6	-1,3	+262,8	853.036,7	
13 Automobiles	826,5	376.896,6	1.851,3	-8,0	-469,1	375.871,8	
14 Sidérurgie	1.232,2	273.204,4	821,8	-15,7	+80,9	273.614,8	
15 Médias	203,0	145.715,6	255,8	0,0	+20,0	145.662,8	
<b>16 Total</b>	<b>271.203,6</b>	<b>51.270.999,4</b>	<b>141.014,8</b>	<b>-933,5</b>	<b>-6.717,0</b>	<b>51.401.188,2</b>	

Le montant des encours en défaut par rapport à celui des corrections de valeur est lié à l'application du « principe de contagion » pour l'ensemble de la clientèle et à la présence de collatéraux et de garanties plus ou moins élevés selon les secteurs.

## Expositions par zone géographique (EU CR1-C)

Le tableau ci-dessous regroupe les expositions de la Banque ainsi que le montant des corrections de valeur par zone géographique :

Exposition par zone géographique (en EUR 1.000)	a		b	c	d	e	f
	Encours en défaut	Encours non en défaut	Valeur comptable brute	Stock de corrections de valeur	Amortissement	Ajustement du risque de crédit au cours de l'exercice	Valeur nette (a+b-c)
1 Zone euro	270.158,9	41.294.630,1		136.127,0	-932,0	-6.660,1	41.428.662,1
2 dont Luxembourg	261.218,1	32.980.821,3		127.099,4	-464,6	-5.705,0	33.114.940,1
3 Reste de l'Europe	815,3	4.589.637,7		2.703,8	-1,5	128,3	4.587.749,2
4 Amérique du Nord	84,2	2.877.828,0		1.419,3	0,0	-69,2	2.876.492,8
5 Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	6,5	624.745,2		387,8	0,0	43,2	624.363,9
6 Autres	138,8	1.884.158,3		377,0	0,0	-159,3	1.883.920,1
<b>7 Total</b>	<b>271.203,6</b>	<b>51.270.999,4</b>		<b>141.014,8</b>	<b>-933,5</b>	<b>-6.717,0</b>	<b>51.401.188,2</b>

On observe que les corrections de valeur sont majoritairement localisées dans la zone euro (96,5%), dont 90,1% au Luxembourg.

## Age des expositions en souffrance (EU CR1-D)

Valeur comptable des encours non dépréciés avec impayés par tranche de dépassement (en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 Prêts	188.280,5	18.446,2	5.083,6	14.309,1	11.567,3	123.459,8
2 Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>3 Total</b>	<b>188.280,5</b>	<b>18.446,2</b>	<b>5.083,6</b>	<b>14.309,1</b>	<b>11.567,3</b>	<b>123.459,8</b>

## Informations relatives aux dossiers restructurés dans la publication des comptes annuels 2018 (EU CR1-E)

Le tableau ci-dessous renseigne les informations sur les dossiers restructurés :

Chiffres au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation							Dépréciation cumulée, variation cumulée de la juste valeur due au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	dont performantes			dont non performantes				sur des expositions performantes		sur des expositions non performantes		sur des expositions non performantes	dont faisant l'objet de mesures de renégociation
	en retard de paiement > 30 jours et ≤ 90 jours	faisant l'objet de mesures de renégociation			dont en défaut	dont provisionné	dont faisant l'objet de mesures de renégociation		dont faisant l'objet de mesures de renégociation		dont faisant l'objet de mesures de renégociation		
Titres de créance	15.442.419,3	0,0	0,0	17.276,7	17.276,7	7.206,8	0,0	-7.756,1	0,0	-14.093,9	0,0	0,0	0,0
Prêts et avances	28.318.042,2	20.532,3	49.099,4	348.697,3	263.445,7	263.445,7	180.971,1	-49.571,2	-861,9	-71.194,9	-33.993,1	153.167,7	1.400,2
Engagements de prêt donnés	5.344.001,2	0,0	22.152,5	7.530,6	5.478,0	0,0	12,2	8.636,7	0,0	169,6	0,0	0,0	0,0

## Evolution du solde des corrections de valeur sur encours en défaut (EU CR2-A)

a

(en EUR 1.000)	Dépréciation cumulée au risque de crédit
<b>1 Balance d'ouverture - 30.06.2018</b>	<b>75.324,9</b>
2 Dotations au cours de la période	22.490,0
3 Reprises au cours de la période	-25.663,8
4 Reprises au cours de la période en raison d'amortissements	-933,5
5 Transferts entre ajustements de risque de crédit	0,0
6 Ecart de change	0,0
8 Autres ajustements	0,0
<b>9 Balance de clôture - 31.12.2018</b>	<b>71.217,6</b>
10 Recouvrement	
11 Ajustements comptabilisés directement au compte de profits et pertes	0,0

Le stock des corrections de valeur sur encours en défaut (stage 3) a diminué de 5,5% entre le 30 juin et le 31 décembre 2018 et se situe à EUR 71,2 millions en fin d'année. La diminution s'explique par le montant des reprises de corrections de valeur, qui est supérieur au montant des dotations. Un montant d'EUR 0,9 millions a également été amorti au cours de la période.

## Evolution de l'encours sur prêts et titres de créances en défaut (EU CR2-B)

a

(en EUR 1.000)	Valeur comptable brute des expositions en défaut
<b>1 Balance d'ouverture - 30.06.2018</b>	<b>304.156,6</b>
2 Prêts et avances tombés en défaut ou provisionnés depuis la période précédente	136.157,5
3 Retour au statut non en défaut	-161.187,1
4 Amortissements	-933,5
5 Autres changements	-6.989,9
<b>6 Balance de clôture - 31.12.2018</b>	<b>271.203,6</b>

Les expositions en défaut (stage 3) s'élèvent à EUR 271,2 millions au 31 décembre 2018. La baisse par rapport à juin 2018 s'explique essentiellement par le retour au statut « non en défaut » de comptes existants (EUR -161,2 millions).

Les prêts et avances tombés en défaut au cours du deuxième semestre s'élèvent à EUR 136,2 millions. Un montant de EUR 0,9 millions a été amorti au cours de la période.

La ligne 'Autres changements' reprend la variation de la valeur comptable d'encours qui étaient en défaut au 30 juin 2018 et qui le sont toujours au 31 décembre 2018.

#### 4.5 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE SOUMIS AU RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux EU CRB repris ci-dessous se basent sur la valeur nette comptable (après prise en compte du montant des corrections de valeur) des expositions soumises au risque de crédit.

##### Ventilation des encours par classe d'exposition (EU CRB-B)

Le tableau suivant montre une ventilation des encours par classe d'exposition au 31.12.2018 et une moyenne annuelle basée sur les encours de chaque fin de trimestre en 2018 :

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	Valeur nette 31.12.2018	Valeur moyenne Année 2018
1 Administrations centrales et banques centrales	12.072.239,2	12.776.776,3
2 Etablissements financiers	13.357.335,6	14.677.463,6
3 Entreprises	7.416.379,1	7.020.770,1
4 dont financements spécialisés	1.587.028,2	1.525.192,6
5 dont PME	2.182.975,1	2.204.680,3
6 Clientèle de détail	16.586.957,1	16.171.523,0
7 Expositions garanties par un bien immobilier	13.800.941,0	13.331.564,3
8 dont PME	551.599,2	511.379,1
9 dont Non PME	13.249.341,8	12.820.185,2
10 Expositions renouvelables	79.731,5	55.643,0
11 Autres expositions	2.706.284,6	2.784.315,7
12 dont PME	580.318,5	593.176,9
13 dont Non PME	2.125.966,1	2.191.138,7
14 Actions	1.325.876,9	1.262.083,1
Actifs autres que des obligations de crédit	642.400,29	772.425,3
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>51.401.188,2</b>	<b>52.681.041,2</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>36 Total</b>	<b>51.401.188,2</b>	<b>52.681.041,2</b>

L'encours global de la Banque au 31.12.2018 se situe en-dessous de la moyenne annuelle de 2018 (EUR -1,279 mio ou -2,4%). En ce qui concerne l'évolution des différentes classes d'exposition, les encours sur « Administrations centrales et banques centrales » se situent EUR 704 mio en dessous de la moyenne de l'année (-5,5%), tout comme les expositions sur « Etablissements financiers » (EUR -1.320 ou -9,0%). En revanche, les expositions sur la « Clientèle de détail » et les « Entreprises » se situent au-dessus de la moyenne annuelle (EUR + 424,1 mio (+ 2,6%) et EUR + 395,6 mio (+ 5,6%) respectivement).

## Ventilation géographique des encours (EU CRB-C)

Le tableau suivant reprend la répartition des classes d'exposition par zone géographique.

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	Zone euro	dont Luxembourg	Reste de Europe	Amérique du Nord	Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	Autres
1 Administrations centrales et banques centrales	10.668.751,7	8.811.893,5	236.327,0	150.468,4	65.951,0	950.741,2
2 Etablissements financiers	5.652.989,3	503.948,4	4.100.284,9	2.336.926,8	525.093,8	742.040,7
3 Entreprises	6.606.538,5	5.721.423,5	225.021,3	382.884,6	24.785,0	177.149,8
6 Clientèle de détail	16.535.772,1	16.130.026,5	26.116,0	6.213,0	8.534,1	10.321,9
14 Actions	1.322.210,3	1.307.792,2	0,0	0,0	0,0	3.666,6
Actifs autres que des obligations de crédit	642.400,2	639.856,0	0,0	0,1	0,0	0,0
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>41.428.662,1</b>	<b>33.114.940,1</b>	<b>4.587.749,2</b>	<b>2.876.492,8</b>	<b>624.363,9</b>	<b>1.883.920,1</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>36 Total</b>	<b>41.428.662,1</b>	<b>33.114.940,1</b>	<b>4.587.749,2</b>	<b>2.876.492,8</b>	<b>624.363,9</b>	<b>1.883.920,1</b>

L'exposition au risque de crédit se concentre sur les encours de la zone Europe où est localisé environ 90% du total des EAD. Le portefeuille de crédit est volontairement axé sur cette zone affichant la meilleure visibilité pour la Banque et permettant également de limiter le risque de change.

## Ventilation par classe d'exposition et exigibilité (EU CRB-E)

Le tableau suivant fournit un échéancier des classes d'exposition au risque de crédit en fonction des durées résiduelles :

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f
	sur demande	moins de 1 an	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	sans maturité	Total
1 Administrations centrales et banques centrales	4.998.975,1	2.074.787,7	2.536.961,2	2.461.515,2	0,0	12.072.239,2
2 Etablissements financiers	914.693,4	5.289.175,0	6.459.745,2	693.722,0	0,0	13.357.335,6
3 Entreprises	2.336.415,4	827.693,4	2.026.600,8	2.223.944,6	1.724,8	7.416.379,1
6 Clientèle de détail	1.665.689,5	450.244,8	1.076.761,0	13.406.240,5	-11.978,6	16.586.957,1
14 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	1.325.876,9	1.325.876,9
Actifs autres que des obligations de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	642.400,3	642.400,3
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>9.915.773,4</b>	<b>8.641.900,9</b>	<b>12.100.068,1</b>	<b>18.785.422,3</b>	<b>1.958.023,4</b>	<b>51.401.188,2</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>36 Total</b>	<b>9.915.773,4</b>	<b>8.641.900,9</b>	<b>12.100.068,1</b>	<b>18.785.422,3</b>	<b>1.958.023,4</b>	<b>51.401.188,2</b>

36,5% des encours de la Banque (soit EUR 18.785,4 millions) ont une durée résiduelle de plus de 5 ans. L'explication de cette proportion importante d'encours avec durée résiduelle supérieure à 5 ans se situe au niveau de la clientèle de détail et sont essentiellement des prêts hypothécaires. En ce qui concerne les encours avec durée résiduelle inférieure à 1 an, la proportion est élevée pour les établissements financiers et représente 61,2% de l'ensemble de ces encours.

## Ventilation des encours par classe d'exposition et par secteur économique (EU CRB-D)

Le tableau suivant présente les encours par classe d'exposition et par secteur économique :

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	a	b	c	d	e	f	g
	Banque et services financiers	Public et Para-public	Immobilier	Santé et activités sociales	Transports	Autres	Total
1 Administrations centrales et banques centrales	5.381.145,14	5.200.904,14	1.133.179,31	204.387,50	0,00	152.623,14	12.072.239,22
2 Etablissements financiers	13.132.376,05	141.852,74	15.007,08	0,00	0,00	68.099,73	13.357.335,60
3 Entreprises	2.025.818,54	39.052,35	2.650.931,64	112.668,73	465.687,70	2.122.220,09	7.416.379,06
6 Clientèle de détail	3.298.076,17	3.443.379,22	1.615.368,18	1.738.619,11	1.258.894,57	5.232.619,85	16.586.957,10
14 Actions	391.065,33	666,05	16.408,28	0,00	39.059,50	878.677,73	1.325.876,89
Actifs autres que des obligations de crédit	642.400,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	642.400,29
<b>15 Total approche IRB</b>	<b>24.870.881,51</b>	<b>8.825.854,50</b>	<b>5.430.894,50</b>	<b>2.055.675,35</b>	<b>1.763.641,77</b>	<b>8.454.240,54</b>	<b>51.401.188,17</b>
<b>35 Total approche standard</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>36 Total</b>	<b>24.870.881,51</b>	<b>8.825.854,50</b>	<b>5.430.894,50</b>	<b>2.055.675,35</b>	<b>1.763.641,77</b>	<b>8.454.240,54</b>	<b>51.401.188,17</b>

Le secteur « Banques et services financiers » représente 48,4% du total, soit l'encours le plus important, loin devant le secteur « Public et Parapublic » avec 17,8% de l'encours total. A travers les outils de mesure du risque de crédit mis en place, la Banque suit au quotidien l'évolution du risque et limite les engagements du secteur « Banques et services financiers » sur des notations de crédit de haut niveau (en principe supérieures à A). Une large partie des encours bancaires est par ailleurs constituée d'engagements sécurisés.

Les secteurs d'activité avec un seuil de matérialité inférieur à 3% ont été regroupés dans une catégorie « Autres ».

### 4.6 Détail du risque de crédit

#### 4.6.1 Approche standard

Jusqu'au 31 décembre 2017, la Banque appliquait la méthode standard pour une partie des expositions sur actions<sup>3</sup>. Comme la disposition transitoire du « equity grandfathering » a pris fin, la BCEE ne publie plus les tableaux EU CR4 et CR5 relatifs à l'approche standard.

#### 4.6.2 Approche des notations internes (« internal rating based », IRB)

##### Financements spécialisés

Les financements spécialisés sont des financements de projets d'une certaine envergure, la plupart du temps entrepris par des entités juridiques dédiées au projet et dont le cash-flow sert au remboursement des crédits contractés.

Les encours de type « Financements spécialisés » sont traités selon l'approche des critères d'affectation prudentielle (« slotting criteria approach »). Cette méthode permet d'appliquer des pondérations<sup>4</sup> à risque fixes aux expositions afin de calculer les RWA. Les pondérations sont définies sur base de cinq échelons de notations qui sont attribuées aux expositions sur base de certains critères.

Les critères pris en compte pour la détermination de l'échelon de notation sont ceux prévus par le régulateur, comme par exemple la base financière, la prévisibilité des flux de trésorerie, les caractéristiques de l'actif financé, les mécanismes de garanties, et autres. La notation interne est ensuite obtenue en attribuant une pondération à ces différents critères d'évaluation.

Au 31.12.2018, l'EAD dans les financements spécialisés est d'EUR 1.473,3 millions comme indiqué dans le tableau ci-dessous (EU CR10).

<sup>3</sup> Cette partie correspond au point EU CRD.

<sup>4</sup> Les pondérations de cette approche sont définies à la troisième partie du Règlement (UE) no. 575/2013 (art. 153)

## Financements spécialisés au 31.12.2018 (en EUR 1.000)

Catégorie réglementaire	Maturité résiduelle	Encours bilan	Encours hors-bilan	RW	EAD	RWA	EL
Catégorie 1	Inférieur à 2,5 ans	11.221,2	33.537,3	50%	36.310,7	18.155,4	0,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	643.688,6	154.913,2	70%	734.009,4	513.806,6	2.936,0
Catégorie 2	Inférieur à 2,5 ans	22.497,6	21.943,7	70%	38.922,7	27.245,9	155,7
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	511.438,6	140.769,5	90%	604.254,5	543.829,0	4.834,0
Catégorie 3	Inférieur à 2,5 ans	36,6	9,5	115%	36,6	42,1	1,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	20.386,6	23.771,3	115%	37.764,6	43.429,3	1.057,4
Catégorie 4	Inférieur à 2,5 ans	0,0	0,0	250%	0,0	0,0	0,0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0,0	0,0	250%	0,0	0,0	0,0
Catégorie 5	Inférieur à 2,5 ans	1.014,1	0,0	-	1.014,1	0,0	507,1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	20.020,4	1.227,0	-	20.940,7	0,0	10.470,3
<b>Total</b>	<b>Inférieur à 2,5 ans</b>	<b>34.769,5</b>	<b>55.490,5</b>		<b>76.284,2</b>	<b>45.443,4</b>	<b>663,8</b>
	<b>Supérieur ou égal à 2,5 ans</b>	<b>1.195.534,2</b>	<b>320.681,0</b>		<b>1.396.969,2</b>	<b>1.101.065,0</b>	<b>19.297,8</b>

### Actions et participations

Les expositions en actions qui sont détenues à des fins de transaction figurent au portefeuille de négociation et sont évaluées à la juste valeur via le compte de résultat.

#### Montants inférieurs aux seuils de déduction

Les participations supérieures à 10% dans les établissements de crédit ou financiers (y compris les assurances) tombant sous l'article 48 de la CRR font l'objet d'une franchise de déduction de fonds propres en étant pondérés forfaitairement à 250% (EAD égal à EUR 261,8 millions au 31 décembre 2018). Les RWA correspondants sont repris à la ligne 27 du tableau EU OV1 (voir chapitre 3.2.1. du présent rapport).

Catégories (en EUR 1.000)	Encours bilan	Encours hors-bilan	RW	EAD	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions importantes dans une entité du secteur financier	261.839,8	0,0	250%	261.839,8	654.599,6	52.368,0

Une partie du montant repris ci-dessus est constitué de participations dans des sociétés d'assurance. Le détail est fourni dans le tableau EU INS1 ci-dessous :

(en EUR 1.000)	EAD	RWA
<b>Total</b>	<b>192.280,4</b>	<b>480.701,0</b>
LaLux	161.441,6	403.603,9
Spuerkeess Re	30.838,8	77.097,1

Expositions pondérées sous l'approche de pondération simple (SRW)

Le tableau ci-dessous reprend les actions qui sont pondérées selon l'approche de pondération simple (« Simple risk weight » (SRW)) prévue à l'article 155(2) de la CRR.

Pour le calcul des RWA, la méthode de pondération simple prévoit les pondérations à risques suivantes :

- 190% pour les expositions sur capital-investissement relevant de portefeuilles suffisamment diversifiés ;
- 290% pour les expositions sous forme d'actions cotées ;
- 370% pour toutes les autres expositions sous forme d'actions.

Les expositions au 31 décembre 2018 traitées en méthode SRW s'élèvent à EUR 1.064 millions, contre EUR 999,8 millions au 30 juin 2018. Le montant des RWA est repris à la ligne 5 du tableau EU OV1 (voir chapitre 3.2.1. du présent rapport).

Catégories (en EUR 1.000)	Encours bilan	Encours hors-bilan	RW	EAD	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions sous forme d'actions non cotées (Private Equity)	0,0	0,0	190%	0,0	0,0	0,0
Expositions sous forme d'actions cotées	147.036,6	0,0	290%	147.036,6	426.406,2	34.112,5
Autres expositions sous forme d'actions	917.000,4	0,0	370%	917.000,4	3.392.901,6	271.432,1
<b>Total</b>	<b>1.064.037,1</b>	<b>0,0</b>		<b>1.064.037,1</b>	<b>3.819.307,8</b>	<b>305.544,6</b>

## Risque de crédit en approche interne par catégorie d'exposition et par échelle de probabilité de défaut (EU CR6)

Le tableau suivant fournit des informations par catégorie d'exposition en fonction des échelons de probabilité de défaut. Les expositions sujettes à la partie trois, titre II, chapitre 5 (expositions sur positions de titrisation) et chapitre 6 (expositions sur dérivés) sont traitées dans les parties relatives au risque de titrisation (chapitre 6) et au risque de contrepartie (chapitre 5) respectivement.

Echelon de PD	EAD original d'expositions au bilan (en EUR 1.000)	EAD original pre-FCEC d'expositions au hors-bilan (en EUR 1.000)	FCEC moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>												
0,00 à < 0,15	10.254.875,2	1.775.295,9	75	11.740.259,9	0,02	273	45	2,44	918.812,1	7,83	556,9	
0,15 à < 0,25	26.035,9	0,0	-	26.035,9	0,22	1	45	1,00	8.764,3	33,66	25,5	
0,25 à < 0,50	26.179,7	0,0	-	26.179,7	0,37	1	45	1,00	12.115,9	46,28	43,0	
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50	23.572,2	0,0	-	0,0	0,00	0	0	0,00	-	0,00	-	
2,50 à < 10,00	23,0	2,5	0	23,0	4,15	3	45	5,00	41,8	181,74	0,4	
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Sous-total</b>	<b>10.330.686,0</b>	<b>1.775.298,4</b>		<b>11.792.498,5</b>		<b>278</b>			<b>939.734,2</b>		<b>625,9</b>	<b>1.345,1</b>
<b>Etablissements financiers</b>												
0,00 à < 0,15	11.638.259,4	167.169,8	53	11.721.030,1	0,08	204	37	1,73	2.371.931,6	20,24	3.289,3	
0,15 à < 0,25	2.303.292,7	14.845,6	65	2.290.152,0	0,16	61	23	1,26	415.129,2	18,13	886,6	
0,25 à < 0,50	76.199,8	3.876,2	44	30.840,9	0,32	14	39	1,52	13.502,6	43,78	37,8	
0,50 à < 0,75	63,9	5.496,3	71	3.966,7	0,65	3	45	4,56	4.334,2	109,27	11,6	
0,75 à < 2,50	26.033,7	465,8	38	20.198,3	1,30	2	45	1,04	17.330,8	85,80	116,9	
2,50 à < 10,00	6,4	334,1	96	327,3	2,76	5	45	4,92	532,6	162,74	4,0	
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	3,0	0,0	-	3,0	100,00	1	45	3,57	0,0	0,00	1,3	
<b>Sous-total</b>	<b>14.043.858,8</b>	<b>192.187,8</b>		<b>14.066.518,2</b>		<b>290</b>			<b>2.822.761,0</b>		<b>4.347,6</b>	<b>6.551,8</b>

Echelon de PD	EAD original d'expositions au bilan (en EUR 1.000)	EAD original pre-FCEC d'expositions au hors-bilan (en EUR 1.000)	FCEC moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
<b>Entreprises - PME</b>												
0,00 à < 0,15	10.303,9	4,9	0	10.303,9	0,03	2	45	1,83	974,1	9,45	1,4	
0,15 à < 0,25	77.168,9	65.121,0	70	122.346,7	0,23	33	42	3,45	55.551,5	45,40	117,1	
0,25 à < 0,50	144.284,3	268.571,6	65	317.858,5	0,36	108	44	3,87	200.003,9	62,92	507,6	
0,50 à < 0,75	138.532,5	111.590,8	62	206.868,6	0,65	62	43	3,80	155.397,6	75,12	575,4	
0,75 à < 2,50	523.939,8	221.320,4	66	663.526,2	1,52	192	43	3,63	603.925,5	91,02	4.336,5	
2,50 à < 10,00	394.393,0	217.028,8	65	532.087,4	5,54	171	43	3,77	657.964,6	123,66	12.702,2	
10,00 à < 100,00	9.987,5	4.070,7	60	12.219,9	15,54	18	42	2,63	16.379,2	134,04	806,4	
100,00 (défaut)	13.859,7	990,9	45	14.302,0	100,00	13	42	2,84	0,0	0,00	6.078,1	
<b>Sous-total</b>	<b>1.312.469,7</b>	<b>888.699,0</b>		<b>1.879.513,3</b>		<b>599</b>			<b>1.690.196,5</b>		<b>25.124,7</b>	<b>17.902,2</b>
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>												
-	1.230.303,7	376.171,5	140	1.473.253,4	-	226	-	-	1.146.508,3	79,00	19.961,6	20.850,9
<b>Entreprises - Autre</b>												
0,00 à < 0,15	1.499.973,5	99.689,5	71	1.545.230,8	0,06	149	45	2,86	384.100,3	24,86	409,5	
0,15 à < 0,25	346.142,4	22.036,4	71	342.417,1	0,19	51	45	2,93	166.250,8	48,55	285,8	
0,25 à < 0,50	252.005,7	280.287,0	58	415.955,7	0,34	64	45	3,60	306.691,0	73,73	634,3	
0,50 à < 0,75	103.418,4	120.913,2	64	179.974,0	0,65	47	45	3,52	170.797,4	94,90	520,7	
0,75 à < 2,50	339.970,6	173.107,8	66	454.500,9	1,33	50	45	3,62	548.845,4	120,76	2.691,6	
2,50 à < 10,00	90.565,2	92.376,2	65	150.198,2	4,48	28	45	3,76	253.500,3	168,78	3.022,1	
10,00 à < 100,00	300.502,1	20.860,4	64	313.178,1	21,82	849	19	0,96	344.008,0	109,84	13.153,1	
100,00 (défaut)	154.942,0	849,5	50	155.366,8	100,00	7	45	1,01	0,0	0,00	69.817,9	
<b>Sous-total</b>	<b>3.087.520,0</b>	<b>810.120,1</b>		<b>3.556.821,6</b>		<b>1.245</b>			<b>2.174.193,2</b>		<b>90.534,8</b>	<b>52.522,7</b>

Echelon de PD	EAD original d'expositions au bilan (en EUR 1.000)	EAD original pre-FCEC d'expositions au hors-bilan (en EUR 1.000)	FCEC moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
---------------	---	--	----------------------	---	---	------------------------	------------------------	------------------------------------	--	--	----------------------	--

#### Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - PME

0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	39.795,4	10.412,3	100	50.959,2	0,31	265	10	-	2.300,6	4,51	16,0	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	353.622,1	15.166,6	100	368.788,7	0,78	867	10	-	31.712,3	8,60	289,2	-
2,50 à < 10,00	104.740,7	4.377,7	100	109.118,4	3,45	353	10	-	23.457,2	21,50	376,4	-
10,00 à < 100,00	21.326,6	1.435,0	100	22.761,6	28,85	67	10	-	9.749,7	42,83	656,6	-
100,00 (défaut)	4.831,6	596,4	100	5.428,0	100,00	24	5	-	3.392,5	62,50	851,1	-
<b>Sous-total</b>	<b>524.316,4</b>	<b>31.988,0</b>		<b>557.055,9</b>		<b>1.576</b>		-	<b>70.612,3</b>		<b>2.189,3</b>	<b>1.507,4</b>

#### Clientèle de détail - expositions garanties par une sûreté immobilière - non PME

0,00 à < 0,15	6.862.631,3	568.181,3	100	7.430.812,6	0,12	25.659	10	-	221.561,2	2,98	929,0	-
0,15 à < 0,25	0,0	107.370,3	100	107.370,3	0,17	220	10	-	4.104,5	3,82	18,6	-
0,25 à < 0,50	2.550.792,0	94.377,6	100	2.645.169,7	0,27	8.461	10	-	139.800,5	5,29	709,7	-
0,50 à < 0,75	1.519.835,0	61.264,3	100	1.581.099,3	0,67	6.551	10	-	161.028,4	10,18	1.067,0	-
0,75 à < 2,50	879.620,1	115.365,4	100	994.985,4	1,82	2.682	10	-	193.544,6	19,45	1.811,0	-
2,50 à < 10,00	293.004,8	48.370,4	100	341.375,2	5,20	1.035	10	-	121.552,4	35,61	1.774,7	-
10,00 à < 100,00	120.224,6	8.286,5	100	128.511,1	23,71	498	10	-	78.630,4	61,19	3.047,2	-
100,00 (défaut)	34.404,9	622,9	100	35.027,8	100,00	200	5	-	21.892,4	62,50	3.325,5	-
<b>Sous-total</b>	<b>12.260.512,6</b>	<b>1.003.838,7</b>		<b>13.264.351,4</b>		<b>45.306</b>		-	<b>942.114,4</b>		<b>12.682,7</b>	<b>15.111,8</b>

Echelon de PD	EAD original d'expositions au bilan (en EUR 1.000)	EAD original pre-FCEC d'expositions au hors-bilan (en EUR 1.000)	FCEC moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
<b>Clientèle de détail - expositions renouvelables</b>												
0,00 à < 0,15	40.170,0	254.043,8	100	294.213,9	0,07	70.079	4	-	525,1	0,18	8,1	
0,15 à < 0,25	9.561,8	51.423,4	100	60.985,2	0,18	28.975	4	-	231,1	0,38	4,0	
0,25 à < 0,50	6.619,6	23.784,5	100	30.404,1	0,27	9.327	4	-	160,4	0,53	3,0	
0,50 à < 0,75	6.071,6	19.702,0	100	25.773,6	0,68	12.404	4	-	286,0	1,11	6,5	
0,75 à < 2,50	10.922,4	30.252,4	100	41.174,8	1,37	23.444	4	-	763,0	1,85	20,7	
2,50 à < 10,00	4.604,2	9.317,7	100	13.921,9	4,90	9.838	4	-	649,5	4,67	25,1	
10,00 à < 100,00	1.370,3	2.940,3	100	4.310,7	28,26	2.235	4	-	471,8	10,95	44,8	
100,00 (défaut)	36,9	154,9	100	191,9	100,00	359	33	-	133,3	69,46	62,1	
<b>Sous-total</b>	<b>79.356,9</b>	<b>391.619,0</b>		<b>470.976,0</b>		<b>156.661</b>		<b>-</b>	<b>3.220,1</b>		<b>174,2</b>	<b>888,6</b>
<b>Clientèle de détail - Autres PME</b>												
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à < 0,50	66.889,4	96.232,9	100	163.353,8	0,31	3.383	9	-	6.368,9	3,90	45,5	
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à < 2,50	194.110,1	84.544,0	100	281.502,9	0,78	5.003	10	-	20.933,3	7,44	223,3	
2,50 à < 10,00	99.082,1	45.795,4	100	144.881,6	4,18	2.880	10	-	17.569,9	12,13	640,2	
10,00 à < 100,00	26.334,5	6.570,3	100	32.905,2	30,80	938	10	-	5.932,3	18,03	944,1	
100,00 (défaut)	11.450,9	828,4	100	12.279,3	100,00	299	48	-	44.646,8	363,59	4.276,1	
<b>Sous-total</b>	<b>397.867,1</b>	<b>233.971,1</b>		<b>634.922,8</b>		<b>12.503</b>		<b>-</b>	<b>95.451,3</b>		<b>6.129,2</b>	<b>5.308,0</b>

Echelon de PD	EAD original d'expositions au bilan (en EUR 1.000)	EAD original pre-FCEC d'expositions au hors-bilan (en EUR 1.000)	FCEC moyen (en %)	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)	EL (en EUR 1.000)	Ajustements et provisions (en EUR 1.000)
<b>Clientèle de détail - Autres non PME</b>												
0,00 à < 0,15	673.645,3	181.403,8	100	858.451,9	0,10	34.781	20	-	42.841,7	4,99	164,8	
0,15 à < 0,25	264.100,8	28.246,1	100	293.357,3	0,16	18.069	19	-	20.310,3	6,92	88,6	
0,25 à < 0,50	122.437,4	15.795,3	100	139.067,6	0,27	6.660	23	-	16.476,7	11,85	84,7	
0,50 à < 0,75	384.394,6	30.379,6	100	416.424,7	0,69	12.854	17	-	63.433,4	15,23	482,4	
0,75 à < 2,50	208.471,8	39.258,0	100	247.729,8	2,00	15.752	22	-	71.153,4	28,72	1.044,4	
2,50 à < 10,00	85.779,7	31.242,4	100	117.022,1	4,78	8.947	16	-	28.521,8	24,37	886,8	
10,00 à < 100,00	82.929,0	5.723,0	100	88.652,0	23,97	3.078	16	-	34.164,7	38,54	3.507,4	
100,00 (défaut)	22.884,0	2.269,0	100	25.153,0	100,00	1.648	51	-	90.248,8	358,80	7.954,9	
<b>Sous-total</b>	<b>1.844.642,6</b>	<b>334.317,2</b>		<b>2.185.858,4</b>		<b>101.789</b>		<b>-</b>	<b>367.150,8</b>		<b>14.214,0</b>	<b>15.060,7</b>
<b>Actions</b>												
-	1.064.037,1	0,0	-	1.064.037,1	-	34	-	-	3.819.307,8	728,94	23.184,3	0,0
<b>Actifs autres que des obligations de crédit</b>												
-	428.032,7	56.127,0	71	467.977,7	-	-	-	-	393.214,7	84,02	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>46.603.603,7</b>	<b>6.094.337,9</b>	<b>-</b>	<b>51.413.784,2</b>	<b>-</b>	<b>320.507,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14.464.464,5</b>	<b>-</b>	<b>199.168,4</b>	<b>137.049,1</b>

Les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643 ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Etant donné que la BCEE utilise l'approche des notations internes - méthode fondation pour les « Administrations centrales et banques centrales », les « Etablissements financiers » et les « Entreprises », elle doit appliquer les LGD prudentiels. Ces taux de LGD sont de 45% pour les encours « seniors », de 75% pour les encours subordonnés et de 11,25% pour les obligations garanties. L'utilisation de techniques de réduction des risques permet d'abaisser légèrement les taux de LGD prudentiels.

Les maturités moyennes sont basées sur les maturités telles que définies dans la réglementation CRR pour le calcul des exigences de fonds propres.

On constate pour la clientèle de détail ainsi que pour les autres types de clientèle de la Banque une très forte concentration des encours aux échelons « 0,00 à < 0,15 ». L'encours renseigné dans les échelons de crédit « Défaut » est faible et concerne principalement la catégorie de clientèle « Entreprise - Autre ».

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10% pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits de la clientèle de détail, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

#### Evolution des RWA et des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en approche IRB (EU CR8)

Le tableau EU CR8 indique les éléments qui expliquent l'évolution des RWA. Il reprend également les RWA additionnels liés à l'introduction d'une pondération à risque moyenne minimum de 15% selon la circulaire CSSF 16/643.

	a	b
<b>Evolution des RWA entre le 30.06.2018 et le 31.12.2018</b> (en EUR 1.000)	<b>RWA</b>	<b>Exigences de fonds propres</b>
<b>1 RWA au 30.06.2018</b>	<b>14.709.699,3</b>	<b>1.176.775,9</b>
2 Montant des actifs	+36.717,0	+2.937,4
3 Qualité des actifs	+149.712,4	+11.977,0
4 Mises à jour des modèles	+181.500,0	+14.520,0
5 Méthodologie et politique	+291.696,2	+23.335,7
6 Acquisitions et cessions	0,0	0,0
7 Mouvements de devises	0,0	0,0
8 Autres	+140.407,4	+11.232,6
<b>9 RWA au 31.12.2018</b>	<b>15.509.732,3</b>	<b>1.240.778,6</b>

Les RWA relatifs au risque de crédit ont augmenté de EUR 800 millions entre le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2018.

La hausse des RWA au deuxième semestre 2018 s'explique par plusieurs éléments :

- l'augmentation des encours dans les classes à pondération plus élevée que la pondération moyenne. Ceci explique l'augmentation des RWA en ligne 2 même si le montant total de l'EAD a diminué au cours de la période ;
- une légère baisse de la qualité des actifs (ligne 3) ;
- l'application d'un FCEC de 100% pour l'ensemble des encours de hors-bilan de la clientèle de détail (ligne 4) ;
- la mise à jour de certains paramètres des modèles de notation (ligne 4) ;
- l'application de notations plus conservatrices pour certaines classes (ligne 5).

### Backtesting des probabilités de défauts par classe d'exposition (EU CR9)

Un exercice de « backtesting » est réalisé à fréquence trimestrielle par le service RIM. Les résultats sont dûment documentés et résumés dans un rapport trimestriel au Comité de direction. Le « backtesting » prévoit au moins les tests suivants:

1. Contrôle de la performance prédictive des modèles statistiques : la performance des modèles de notation est vérifiée en surveillant l'évolution du coefficient GINI. Cet indicateur analyse les nouveaux défauts observés durant les 12 derniers mois en les mettant en relation avec les notations internes attribuées ex ante. Des seuils ont été fixés pour juger la qualité de prédiction des modèles de « bon », « satisfaisant » ou « faible ». Les procédures sont en place pour, le cas échéant, défier et adapter le modèle de notation concerné. En 2018, le coefficient GINI calculé pour les modèles statistiques a ainsi pu être qualifié de « bon » pour les quatre trimestres analysés. Pour les modèles à très faible taux de défaut (« low default portfolio ») comme ceux des banques ou des souverains, ce test statistique n'est guère pertinent. Néanmoins, les rares défauts dans ces portefeuilles sont analysés et suivis sur base individuelle, avec adaptation éventuelle du modèle de notation en cas de besoin.
2. Contrôle du calibrage : les probabilités de défaut annuelles estimées sont mises en relation avec les taux de défaut effectivement observés au cours des 12 derniers mois. Le test binomial permet d'évaluer si le calibrage est toujours pertinent. Indépendamment de ce test de calibrage, les probabilités de défaut utilisées sont systématiquement revues à fréquence annuelle pour y intégrer les observations de défaut les plus récentes.
3. Contrôle de stabilité : la stabilité des classes est vérifiée à l'aide d'un indice de stabilité. De même, des matrices de migration trimestrielles et annuelles sont calculées afin de détecter des migrations importantes entre classes de notation. Une analyse de type « roll rate analysis » permet en plus de comparer facilement les occurrences de « downgrade » et « d'upgrade » sous un angle statistique.
4. Comparaison de la notation interne avec la notation externe : pour les contreparties du domaine « wholesale », pour lesquelles des notations externes sont disponibles, une comparaison entre notation interne et externe est effectuée une fois par année, permettant de réaliser un test de plausibilité du modèle et de détecter d'éventuels « outliers » pour lesquels les notations internes et externes pourraient dévier fortement.

Hormis le backtesting trimestriel, une validation indépendante annuelle est réalisée par le service Risk Management. Cette validation respecte les exigences formulées par la Banque Centrale Européenne dans leur guide sur les modèles internes.

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2018	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2017	31.12.2018			
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>								
0,00 à < 0,15	AAA to BBB+	0,02	0,01	277	273	0	0	0,01
0,15 à < 0,25	BBB+ to BBB-	0,22	0,22	1	1	0	0	0,17
0,25 à < 0,50	BBB- to BB+	0,37	0,37	1	1	0	0	0,29
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	B+ to CCC	4,15	6,83	1	3	0	0	5,47
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>				<b>280</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Etablissements financiers</b>								
0,00 à < 0,15	AAA to A	0,08	0,08	198	204	0	0	0,07
0,15 à < 0,25	A to BBB+	0,16	0,17	63	61	0	0	0,13
0,25 à < 0,50	BBB+ to BBB-	0,32	0,33	11	14	0	0	0,26
0,50 à < 0,75	BBB- to BB+	0,65	0,65	3	3	0	0	0,61
0,75 à < 2,50	BB+ to B	1,30	1,30	9	2	0	0	1,04
2,50 à < 10,00	B to CCC	2,76	4,96	1	5	0	0	3,97
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	D	100,00	100,00	1	1	0	0	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>286</b>	<b>290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2018	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2017	31.12.2018			
<b>Entreprises - PME</b>								
0,00 à < 0,15	NA	0,03	0,05	0	2	0	0	0,03
0,15 à < 0,25	NA	0,23	0,23	0	33	0	0	0,22
0,25 à < 0,50	NA	0,36	0,36	14	108	0	0	0,34
0,50 à < 0,75	NA	0,65	0,65	88	62	0	0	0,62
0,75 à < 2,50	NA	1,52	1,56	1	192	0	0	1,48
2,50 à < 10,00	NA	5,54	5,53	24	171	2	0	5,26
10,00 à < 100,00	NA	15,54	14,65	6	18	0	0	12,92
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	1	13	2	0	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>134</b>	<b>599</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>Entreprises - Financement spécialisé</b>								
-	NA	1,74	1,36	193	226	0	0	1,74
<b>Sous-total</b>				<b>193</b>	<b>226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Entreprises - Autre</b>								
0,00 à < 0,15	AAA to A-	0,06	0,06	140	149	0	0	0,05
0,15 à < 0,25	A- to BBB+	0,19	0,21	89	51	0	0	0,18
0,25 à < 0,50	BBB+ to BBB	0,34	0,34	124	64	0	0	0,32
0,50 à < 0,75	BBB to BBB-	0,65	0,65	103	47	0	0	0,62
0,75 à < 2,50	BBB- to BB	1,33	1,48	958	50	0	0	1,41
2,50 à < 10,00	BB to B-	4,48	4,04	190	28	0	0	3,84
10,00 à < 100,00	B- to CCC	21,82	21,78	11	849	0	0	17,45
100,00 (défaut)	D	100,00	100,00	22	7	2	0	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>1.637</b>	<b>1.245</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2018	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2017	31.12.2018			
<b>Clientèle de détail - Expositions garanties par une sûreté immobilière - PME</b>								
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	NA	0,31	0,31	246	265	0	0	0,21
0,50 à < 0,75	NA	-	-	808	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	NA	0,78	0,78	1	867	0	0	0,52
2,50 à < 10,00	NA	3,45	3,42	316	353	5	1	2,28
10,00 à < 100,00	NA	28,85	27,74	89	67	11	0	18,50
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	26	24	7	0	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>1.486</b>	<b>1.576</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	
<b>Clientèle de détail - Expositions garanties par une sûreté immobilière - non PME</b>								
0,00 à < 0,15	NA	0,12	0,13	24.175	25.659	5	0	0,08
0,15 à < 0,25	NA	0,17	0,17	8.927	220	1	0	0,12
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	0	8.461	1	0	0,18
0,50 à < 0,75	NA	0,67	0,67	6.965	6.551	3	0	0,45
0,75 à < 2,50	NA	1,82	1,87	2.649	2.682	13	0	1,24
2,50 à < 10,00	NA	5,20	5,23	1.176	1.035	14	0	3,49
10,00 à < 100,00	NA	23,71	23,74	552	498	18	0	15,83
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	250	200	50	0	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>44.694</b>	<b>45.306</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2018	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2017	31.12.2018			
<b>Clientèle de détail - Expositions renouvelables</b>								
0,00 à < 0,15	NA	0,07	0,08	0	70.079	8	0	0,08
0,15 à < 0,25	NA	0,18	0,18	0	28.975	6	0	0,18
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	0	9.327	0	0	0,27
0,50 à < 0,75	NA	0,68	0,68	0	12.404	6	0	0,68
0,75 à < 2,50	NA	1,37	1,28	0	23.444	32	0	1,28
2,50 à < 10,00	NA	4,90	4,94	0	9.838	28	1	4,94
10,00 à < 100,00	NA	28,26	27,48	0	2.235	84	1	27,48
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	0	359	232	7	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>0</b>	<b>156.661</b>	<b>396</b>	<b>9</b>	
<b>Clientèle de détail - Autres PME</b>								
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	NA	0,31	0,31	3.183	3.383	2	0	0,21
0,50 à < 0,75	NA	-	-	5.089	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	NA	0,78	0,79	4	5.003	2	0	0,52
2,50 à < 10,00	NA	4,18	4,20	2.828	2.880	16	1	2,80
10,00 à < 100,00	NA	30,80	28,15	902	938	41	1	18,77
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	339	299	86	3	100,00
<b>Sous-total</b>				<b>12.345</b>	<b>12.503</b>	<b>147</b>	<b>5</b>	

Echelon de PD	Rating externe équivalent	PD moyenne pondérée (en %)	PD arithmétique par contrepartie (en %)	Nombre de débiteurs		Nombre de débiteurs tombés en défaut durant 2018	Dont nouveaux débiteurs	Taux de défaut annuel moyen historique (en %)
				31.12.2017	31.12.2018			
<b>Clientèle de détail - Autres non PME</b>								
0,00 à < 0,15	NA	0,10	0,09	84.017	34.781	1	0	0,06
0,15 à < 0,25	NA	0,16	0,17	30.287	18.069	8	0	0,11
0,25 à < 0,50	NA	0,27	0,27	0	6.660	2	0	0,18
0,50 à < 0,75	NA	0,69	0,69	16.167	12.854	11	0	0,46
0,75 à < 2,50	NA	2,00	1,55	31.145	15.752	42	0	1,03
2,50 à < 10,00	NA	4,78	5,07	13.697	8.947	44	1	3,38
10,00 à < 100,00	NA	23,97	27,13	3.535	3.078	145	1	18,09
100,00 (défaut)	NA	100,00	100,00	1.785	1.648	510	10	100,00
Sous-total				180.633	101.789	763	12	
<b>Actions</b>								
-	NA	1,99	11,03	43	34	0	0	1,97
<b>Sous-total</b>				<b>43</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Actifs autres que des obligations de crédit</b>								
-	NA	1,26	1,24	73	69	0	0	1,26
<b>Sous-total</b>				<b>73</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Grand-total</b>	-	-	-	<b>241.804</b>	<b>320.576</b>	<b>1.440</b>	<b>27</b>	-

On note que les probabilités de défaut sont bien alignées pour toutes les classes d'exposition en fonction des différents échelons.

Le risque de contrepartie est essentiellement le risque sur les expositions de type dérivé tels que les swaps de taux d'intérêts et les swaps de change. Le risque de perte est lié à un défaut d'une contrepartie avant le règlement des flux de trésorerie liés à la transaction. Le calcul des actifs pondérés par le risque est réalisé suivant l'approche des notations internes – fondation.

Les tableaux CCR1, CCR2 et CCR4 ci-dessous intègrent aussi l'activité des opérations de financements sur titres (SFT – « Securities Financing Transaction »). Ces opérations font également partie du périmètre des tableaux du risque de crédit présentés au chapitre 4.

### Analyse des expositions du risque de contrepartie par approche (EU CCR1)

	a	b	c	d	e	f	g
Chiffres au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	Montant notionnel	Coût de remplacement / valeur de marché actuelle	Exposition de crédit potentielle future	Exposition pondérée effective	Multiplicateur	EAD après prise en compte des techniques d'ARC	RWA
1 Evaluation au prix de marché		31.645,7	165.213,6			196.859,3	118.603,8
2 Exposition originale	-					-	-
3 Approche standard		-			-	-	-
4 Méthode du modèle interne				-	-	-	-
5 dont opérations de financement sur titres				-	-	-	-
6 dont opérations sur dérivés et les opérations à règlement différé				-	-	-	-
7 dont transactions issues d'une convention de compensation multiproduits				-	-	-	-
8 Méthode simple fondée sur les sûretés financières						-	-
9 Méthode générale fondée sur les sûretés financières						2.619.297,2	178.238,0
10 VaR pour repos						-	
<b>11 Total</b>							<b>296.841,8</b>

La BCEE utilise la méthode de l'évaluation au prix de marché pour les dérivés et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour l'activité de financement sur titres (SFT).

## Ajustement de valorisation sur actifs (CVA)

L'ajustement de valeur sur actifs représente la différence entre une valorisation sans risque et une valorisation qui prend en compte la probabilité de défaut de la contrepartie. La Banque calcule une charge réglementaire pour la CVA suivant l'approche standard. Le calcul de la CVA inclut les dérivés de gré à gré et les opérations de financement sur titres (SFT).

## Charge en capital CVA (EU CCR2)

Chiffres au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	a EAD après prise en compte des ARC	b Encours pondérés (RWA)
1 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	-	-
2 (i) Composante VaR		-
3 (ii) Composante VaR en période de stress (SVaR)		-
4 Ensemble des portefeuilles traités selon la méthode standard	790.919	126.279
EU4 Basé sur la méthode du risque initial	-	-
<b>5 Total soumis à l'exigence en fonds propres au titre de la CVA</b>	<b>790.919</b>	<b>126.279</b>

L'évaluation de la CVA conduit à des RWA à hauteur de EUR 126,3 millions.

## Risque de crédit de contrepartie en approche interne par catégorie d'exposition et par probabilité de défaut (CCR4)

Le tableau ci-dessous montre que le risque de contrepartie est essentiellement concentré sur les institutions avec lesquelles la Banque conclut des contrats de dérivés. L'exposition de la Banque est concentrée sur des contreparties avec des probabilités de défaut très faibles.

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>							
0,00 à < 0,15	54.731	0,01	3	4	0,11	54	0,10
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>54.731</b>	<b>0,01</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0,11</b>	<b>54</b>	<b>0,10</b>
<b>Etablissements financiers</b>							
0,00 à < 0,15	1.551.762	0,09	46	22	0,57	152.851	9,85
0,15 à < 0,25	977.976	0,16	14	4	0,64	35.349	3,61
0,25 à < 0,50	2.425	0,32	3	45	2,90	1.885	77,74
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>2.532.163</b>	<b>0,12</b>	<b>63</b>	<b>15</b>	<b>0,60</b>	<b>190.085</b>	<b>7,51</b>

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
<b>Entreprises - PME</b>							
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	60	0,24	1	45	2,01	24	40,55
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>60</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>2,01</b>	<b>24</b>	<b>40,55</b>
<b>Entreprises - Autre</b>							
0,00 à < 0,15	226	0,03	4	45	1,00	20	8,92
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	4.877	0,31	1	45	4,54	3.984	81,70
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	3.847	1,17	3	45	3,60	4.552	118,32
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	220.076	21,92	42	9	0,07	98.107	44,58
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>229.026</b>	<b>21,09</b>	<b>50</b>	<b>10</b>	<b>0,22</b>	<b>106.663</b>	<b>46,57</b>

Echelon de PD	EAD après techniques d'ARC et après FCEC (en EUR 1.000)	Probabilité de défaut moyenne (PD) (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyen (en %)	Maturité moyenne (en années)	Encours pondérés (RWA) (en EUR 1.000)	Densité des encours pondérés (en %)
<b>Clientèle de détail - Autres PME</b>							
0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	35	3,08	2	4	1,00	1	4,16
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>35</b>	<b>3,08</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>4,16</b>
<b>Clientèle de détail - Autres non PME</b>							
0,00 à < 0,15	9	0,13	1	4	1,00	0	1,14
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	133	36,57	2	4	1,00	14	10,30
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>142</b>	<b>34,35</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1,00</b>	<b>14</b>	<b>9,74</b>
<b>Total</b>	<b>2.816.157</b>	<b>1,82</b>	<b>122</b>	<b>15</b>	<b>0,56</b>	<b>296.842</b>	<b>10,54</b>

## Impact des nettings et collatéraux sur les expositions (EU CCR5-A)

Le tableau ci-après donne la valeur exposée au risque en vertu de contrats sur taux d'intérêt et de contrats sur taux de change.

(en EUR 1.000)	a	b	c	d	e
	Juste valeur positive brute ou valeur de marché nette	Profits du netting	EAD netté	Suretés détenues	EAD après prise en compte des techniques d'ARC
1 Dérivés	977.198,8	780.339,5	196.859,3	-	196.859,3
2 Opérations de financements sur titres	-	-	-	-	-
3 Netting cross-produit	-	-	-	-	-
<b>4 Total</b>	<b>977.198,8</b>	<b>780.339,5</b>	<b>196.859,3</b>	<b>0,0</b>	<b>196.859,3</b>

La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

Le montant notionnel au 31.12.2018 des contrats sur taux d'intérêt est d'EUR 12.964,3 millions, celui des contrats sur taux de change est d'EUR 12.216,0 millions.

## Collatéraux utilisés pour les expositions au risque de crédit de contrepartie (EU CCR5-B)

Le tableau suivant montre la juste valeur des collatéraux reçus et sortis, sous forme de cash et de titres, dans le cadre des opérations sur contrats de taux d'intérêt et de taux de change.

(en EUR 1.000)	a		b		c		d		e		f
	Collatéraux utilisés dans des opérations de dérivés						Collatéraux utilisés dans le cadre des opérations de mise en pension				
	Juste valeur des collatéraux reçus		Juste valeur des collatéraux fournis		Juste valeur des collatéraux reçus		Juste valeur des collatéraux fournis				
	Ségré	Non ségré	Ségré	Non ségré	Ségré	Non ségré	Ségré	Non ségré	Ségré	Non ségré	
1 Dérivés	-	102.339,0	-	-	-	384.163,6	-	-	-	-	
2 SFTs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Netting cross-produit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Total	-	102.339,0	-	-	-	384.163,6	-	-	-	-	

## Exposition aux dérivés de crédit (EU CCR7)

La Banque n'a actuellement pas recours aux dérivés de crédit.

## EAD et RWA sur les contreparties centrales (EU CCR8)

	a	b
<b>Expositions à des CCP au 31.12.2018</b> (en EUR 1.000)	<b>EAD après prise en compte des ARC</b>	<b>Encours pondérés (RWA)</b>
<b>1 Expositions sur les CCP éligibles</b>		<b>93.050,8</b>
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie); dont	244.529,7	72.514,0
3 (i) Dérivés de gré à gré	70.126,0	35.822,0
4 (ii) Marchés dérivés organisés	0,0	0,0
5 (iii) SFTs	-	-
6 (iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	-	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	97.615,1	20.536,8
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
10 Calcul alternatif d'exigences en fonds propres		-
<b>11 Expositions sur les CCP non éligibles</b>		<b>-</b>
12 Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	-	-
13 (i) Dérivés de gré à gré	-	-
14 (ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15 (iii) SFTs	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

## Actifs grevés et non grevés

Les informations sur les actifs grevés « asset encumbrance » et les actifs non grevés décrites à l'article 443 de la CRR (EBA /GL/2014/03) ont été transposées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/79. Les informations sont renseignées par la BCEE dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Actifs grevés et non grevés :

Type d'actifs au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>3.128.958,4</b>		<b>42.900.071,1</b>	
Prêts sur demande	0,0		4.166.400,4	
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	1.284.535,6	1.284.535,6
Titres de créance	1.847.550,1	1.880.925,7	13.590.295,9	13.560.737,8
Prêts et avances	1.281.408,3		23.098.164,8	
Autres actifs	0,0		760.674,4	

93,2% des actifs de la BCEE sont des actifs non grevés et 6,8% sont des actifs grevés.

Tableau 13 : Type d'actifs reçus en tant que sûretés :

Type d'actifs au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>	<b>0,0</b>	<b>2.044.460,8</b>
Prêts sur demande	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0
Titres de créance	0,0	2.044.460,8
Prêts et avances	0,0	0,0
Autres actifs	0,0	0,0

Tableau 14 : Actifs grevés/sûretés reçues et dettes liées :

Type d'actifs au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1.250.107,5	2.263.847,4

## 6 RISQUE LIÉ AUX POSITIONS DE TITRISATION

Depuis la crise financière, les autorités de supervision prêtent une attention particulière au risque lié aux titrisations (« asset backed securities », ABS) dont un établissement de crédit est sponsor et/ou initiateur.

La Banque n'a jusqu'à présent pas participé en tant qu'initiateur à une telle opération. De ce fait, ce volet n'est pas traité dans le présent document.

Les titrisations dans lesquelles la BCEE est investisseur figurent au bilan suivant les principes comptables décrits au point 3 « Informations sur les règles appliquées aux rubriques du bilan » de l'annexe des comptes annuels audités 2018.

Les positions de titrisations sont classées en tant qu' « Actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat » ou « Valeurs mobilières à revenu fixe renseignées au coût amorti ».

La détermination de la juste valeur est réalisée sur base du prix de marché et à l'aide d'un modèle pour les périodes d'absence de transactions observables.

L'encours est réparti selon les pondérations de l'approche des notations externes (External Rating Based Approach)<sup>5</sup>. Cette approche permet de déduire les pondérations risque à partir des notations externes, de la séniorité ainsi que de la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.

Le portefeuille ABS est essentiellement constitué de RMBS – « Residential Mortgage-backed Securities » européens de différentes juridictions.

Le suivi des positions se fait sur base des rapports périodiques reçus des entités en charge de la gestion des véhicules. Ces rapports contiennent en principe les notations externes attribuées par une ou plusieurs des grandes agences de notation internationales.

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers renseignés dans le bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » dans les comptes annuels audités 2018.

## 7 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les différents métiers de la Banque et recouvre différentes natures de risque :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de la volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;

- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations du coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) traduit le risque de diminution de la marge d'intérêt future ou de la valeur économique des fonds propres dû à des mouvements de taux d'intérêt qui touchent des positions à l'actif et au passif de la Banque de manière asynchrone ;
- les produits optionnels présentent de manière intrinsèque un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Si la responsabilité première de la gestion des risques incombe naturellement aux responsables des activités de la salle de marché, le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le service Risk Management qui agit comme deuxième ligne de dépense.

<sup>5</sup> L'approche des notations externes est définie dans l'article 261 du Règlement (UE) no. 575/2013 – Troisième partie

### 7.1 VALUE AT RISK

Dans le cadre de la gestion interne du risque de marché, la Banque utilise un modèle de type VaR pour quantifier le risque de taux et réalise les tests d'endurance en vertu de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée pour l'ensemble des positions en taux d'intérêt ne relevant pas du portefeuille de négociation.

La VaR est déterminée sur base d'une méthode historique, avec un seuil de confiance de 99%. La variation de valeur du portefeuille d'un jour à l'autre est déterminée sur base d'une distribution des observations historiques. Les calculs sont basés sur des observations de paramètres de risque (taux d'intérêt, taux de change et cours) sur une année.

Parallèlement au modèle de VaR, la Banque calcule une mesure de ces risques en stress test pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard ».

#### Stress tests internes récurrents

La Banque a mis en place un dispositif de stress tests qui sont effectués à des intervalles réguliers. Ces stress tests couvrent des aspects de risques :

- de taux d'intérêt ; le résultat de ce stress test est communiqué mensuellement au Comité de direction ;
- de liquidité ; ce stress test est réalisé au moins une fois par mois selon trois scénarii (idiosyncratique, marché, combinaison des deux) visant à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau du refinancement.

### 7.2 GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

La responsabilité de la gestion du risque de marché incombe au département de la « Banque des marchés ». Le dispositif de supervision relève de la fonction « Risk Management ».

Le suivi du respect des limites de marché est assuré par le service Risk Management qui informe quotidiennement les membres du Comité de direction concernés.

### 7.3 ATTÉNUATION DU RISQUE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations en instruments dérivés sont largement réglementées via le recours aux contrats types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil. Fin 2018, 63,3% de l'encours des opérations sur instruments dérivés a été réalisé dans le contexte d'un contrat ISDA-CSA. La Banque a par ailleurs mis en place un système visant à limiter l'exposition vis-à-vis d'une contrepartie, y compris en cas d'existence d'un contrat CSA.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de la BCEE, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

Avant l'introduction d'EMIR, la Banque avait des contrats CSA qui prévoyaient des seuils en fonction de la notation de la Banque. Entre-temps, les contrats avec les contreparties avec lesquelles des opérations actives existent ont été renégociés et les seuils en vigueur ne sont plus fonction de la notation de la Banque.

L'entrée en vigueur en février 2017 du Règlement 2016/2251 impose l'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Deux types de garanties sont prévues pour gérer ce risque : une marge initiale qui protège les contreparties contre les pertes potentielles pouvant résulter des fluctuations de la valeur de marché des contrats pendant le laps de temps nécessaire pour liquider les positions ou les remplacer en cas de défaut de la contrepartie, et une marge de variation qui protège les contreparties contre les expositions liées à la valeur de marché courante de leurs contrats dérivés de gré à gré. L'application de ce Règlement se fera progressivement en

fonction du volume des positions détenues par les contreparties. A la BCEE, la marge de variation est entrée en vigueur le 1er mars 2017. La marge initiale n'entrera en vigueur pour la BCEE qu'en septembre 2020.

A côté des contrats-cadres ISDA-CSA, la Banque a recours à des contreparties centrales (« CCP ») afin de limiter le risque de contrepartie. Fin 2018, 24,2% de l'encours des opérations d'instruments dérivés était liquidé via ces contreparties centrales. Pour ce faire, la Banque s'est dotée de partenaires forts dans le domaine qui agissent en tant que clearing party pour la BCEE.

Le « central clearing » des opérations OTC permet d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

Les contrats de type GMRA (« Global Master Repurchase Agreement ») établissent un cadre légal pour les opérations de mise et de prise en pension de titres en garantie d'opérations de financement ou de placement de trésorerie sur le marché

interbancaire et sont signés en majeure partie sous forme tripartite, faisant intervenir un agent tripartite qui a la charge de la gestion des garanties. Ces contrats prévoient que les contreparties ne peuvent donner en garantie que des titres qui leur sont économiquement liés.

La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des risques » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2018.

#### 7.4 EXIGENCE DE FONDS PROPRES POUR LE RISQUE DE MARCHÉ

L'exigence de fonds propres pour le risque de marché est déterminée conformément aux principes de l'approche « standard »<sup>6</sup>.

Le tableau suivant renseigne l'exigence de fonds propres calculée pour les différents types de risques de marché (EU MR1) :

Chiffres au 31.12.2018 (en EUR 1.000)	a Encours pondéré (RWA)	b Exigence en fonds propres
<b>Produits</b>	-	-
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-	-
2 Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3 Risque de change	78.113,0	6.249,0
4 Risque sur produits de base	-	-
<b>Options</b>	-	-
5 Approche simplifiée	-	-
6 Méthode delta-plus	-	-
7 Approche par scénario	-	-
8 Titrisation	-	-
<b>9 Total</b>	<b>78.113,0</b>	<b>6.249,0</b>

<sup>6</sup> Règlement (UE) no. 575/2013 Troisième Partie – Article 363 §2.

### 7.5 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque poursuit une politique conservatrice en matière de gestion du risque de taux d'intérêt. Les systèmes de la Banque permettent de disposer d'une vue agrégée pour les besoins de la gestion du risque de taux. Le risque de taux qui ne dépasse pas 2 ans est pris en charge par le service « Financial Markets » dans le cadre de sa gestion quotidienne. Le service « Financial Markets » opère dans un dispositif de diverses limites (bpv, VaR) arrêtées par l'organe de direction et contrôlées par le service « Risk Management ».

Le risque de taux structurel à moyen et long terme est suivi dans le cadre de la gestion ALM. La fonction ALM est constituée par le desk ALM du service « Financial Markets » et des sous-comités et comité ALM. L'équipe ALM est responsable du suivi quotidien des positions et des modèles de gestion ainsi que des opérations effectuées dans le cadre de la macrocouverture du risque de taux d'intérêt, visant à limiter le risque de taux structurel à long terme qui découle du décalage dans les durées de refixation de taux entre actifs et passifs. Elle opère à l'intérieur de diverses limites (bpv, VaR, gaps par timeband), et est soumise au contrôle du service « Risk Management ».

Le Comité de direction est informé quotidiennement et mensuellement par le service « Risk Management » sur le respect de l'ensemble des limites à respecter par le service « Financial Markets » et la fonction ALM, y compris celles relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt. Le desk ALM informe le Comité de direction à un rythme mensuel sur la situation globale de la Banque en matière de risque de taux, avec une analyse sur l'évolution des postes bilantaires et l'impact de cette évolution sur le risque de taux.

Le sous-comité ALM est constitué des responsables des cinq départements « Banque des marchés, Entreprises et secteur public, Particuliers et professionnels, Comptabilité, Analyse des risques », du chef du service « Risk Management » et de membres de l'équipe ALM du service « Financial Markets ». Le sous-comité ALM se réunit à un rythme mensuel et suit de près l'évolution de la situation en matière de risque de taux structurel. Il prépare les réunions du comité ALM, qui est composé des membres du Comité de direction ainsi que des membres du sous-comité ALM.

En 2018, le stress test réglementaire de risque de taux a généré en moyenne un besoin de 8,3% de fonds propres économiques.

La Banque a poursuivi en 2018 un vaste projet visant à améliorer ses capacités d'analyse et de gestion du risque de taux d'intérêt (« Interest Rate Risk Banking Book »). Ce projet devra également lui permettre de dérouler un programme de tests de résistance suivant différents scénarii d'évolution des taux d'intérêt.

### 7.6 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

La Banque a appliqué les dispositions de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée concernant la mise en œuvre d'un test d'endurance visant à évaluer le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

L'objectif du stress test consiste à déterminer l'impact d'une hausse ou d'une baisse de 200 points de base de la courbe des taux sur la valeur des positions hors portefeuille de négociation et, de manière induite, sur les fonds propres de la Banque. La Banque réalise ce test d'endurance sur une base hebdomadaire et communique les résultats sur base mensuelle au Comité de direction et sur base semestrielle à l'autorité de surveillance. En date du 31 décembre 2018, ce stress test, dans le cas de figure d'une hausse des taux d'intérêt, a donné comme résultat une variation globale négative de la valeur actualisée nette de la Banque de l'ordre d'EUR 280,9 millions.

Les modalités de calcul et de renseignement telles que prescrites par la CSSF ont été appliquées par la Banque. La Banque respecte les limites du stress test telles que fixées par la circulaire CSSF 08/338.

La Banque évalue par ailleurs quotidiennement les risques liés à une variation future des taux d'intérêt. Les rapports de contrôle quotidiens simulent l'incidence d'une variation parallèle de la courbe des taux d'intérêt sur la Valeur Actuelle Nette (VAN) des positions. Les rapports quotidiens présentent donc la variation parallèle de toutes les courbes de taux d'intérêt d'un point de base. Des limites de variation de la VAN des positions sont fixées pour chaque devise et suivies quotidiennement.

En matière de remboursement anticipé de prêts immobiliers à taux fixe entrant dans le champ d'application de la loi du 28 décembre 2016, le risque de taux était par le passé couvert à travers une indemnité de « perte funding » contractuelle, aussi appelée indemnité de remploi, étant donné que les fonds ainsi remboursés doivent être réaffectés ou réinvestis anticipativement dans un environnement de taux différent. Cette méthodologie a

été adaptée aux exigences de la loi du 28 décembre 2016 relative aux prêts immobiliers à usage résidentiel et s'applique aux prêts signés à partir de l'entrée en vigueur de cette loi. Ladite loi transpose une directive européenne qui met en place un cadre légal harmonisé des contrats de crédit immobilier qui inclut entre autres la formalisation du droit au remboursement anticipé d'un crédit.

## 8 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque que la Banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

### Gestion du risque de liquidité et stratégie de refinancement

La liquidité consiste d'une façon générale en la capacité d'un opérateur de marché à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir des coûts excessifs.

On peut subdiviser le risque de liquidité en deux composantes :

- le risque de liquidité de financement et ;
- le risque de liquidité de marché.

Le risque de liquidité de financement est le risque qu'un opérateur de marché ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de flux de trésorerie actuels et anticipés, prévus et imprévus, sans affecter ses opérations journalières ou sa solidité financière. Le risque de liquidité de marché est le risque qu'un opérateur ne puisse pas facilement liquider une position au prix du marché à cause de la profondeur insuffisante d'un marché ou à cause d'une perturbation d'un marché.

Le bilan « naturel » de la BCEE fait que l'activité des clients non bancaires génère plus de dépôts que de crédits. Les dépôts sont soit sans échéance, soit de courte ou de moyenne durée alors que les crédits sont structurellement orientés vers le moyen ou long terme. La Banque veille à ce que le portefeuille obligataire constitué grâce à ces dépôts excédentaires soit hautement liquide, c'est-à-dire qu'il réponde à certains niveaux minima en termes de qualité de crédit et qu'il puisse être utilisé dans le cadre d'opérations de refinancement auprès de la Banque centrale.

La liquidité à court et à moyen terme – c'est-à-dire jusqu'à 6 mois – est gérée par le service Financial Markets. La liquidité structurelle de la Banque, c'est-à-dire la concordance à long terme des flux entrants et sortants de la Banque, est supervisée par la cellule ALM du service Financial Markets.

### Diversification des sources de financement

D'un point de vue sources de financement, on peut noter que la Banque dispose de manière générale d'une base stable de financements via :

- les dépôts de clients privés et personnes morales ;
- les programmes d'émission d'ECP, USCP et EMTN à court, moyen et long terme ;
- sa présence dans le marché interbancaire.

### Buffer de liquidité

Les besoins potentiels de financement de la Banque à court terme doivent pouvoir être pris en charge par ce qu'on appelle le buffer de liquidité, c'est-à-dire l'ensemble des titres liquides détenus par la Banque. Actuellement le buffer de liquidité de la BCEE s'élève à environ un quart du bilan de la Banque. La politique de la Banque consiste à couvrir le gap de liquidité stressé en permanence et de disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire.

### Gap de trésorerie

En réponse aux exigences réglementaires découlant de la circulaire CSSF 09/403 ainsi que du règlement BCL 2009/Nr 4, la Banque a mis en place un système de limites de gap de liquidité

court terme ou gap de trésorerie. Les stress tests prévus dans le cadre de cette circulaire ont montré que la Banque se trouve dans une situation de liquidité confortable. Ce stress test de liquidité a lieu à un rythme trimestriel et vise à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau de son refinancement. Le stress consiste à combiner stress de marché (fermeture du marché interbancaire, baisse de valeur des collatéraux) et stress spécifique sur l'image de la BCEE (départ de dépôts de la clientèle de détail) et à simuler des départs pendant 2 mois.

La BCEE fournit tous les jours un rapport indiquant la situation de liquidité pour le jour même ainsi que les 5 jours suivants à la Banque centrale du Luxembourg.

### Les taux de cession interne de liquidité

En réponse à la circulaire CSSF 09/403 « Saine gestion du risque de liquidité », des taux de cession internes de liquidité (TCIL) ont été mis en place, avec l'objectif de disposer « d'un mécanisme adéquat de transferts de prix qui procurent les incitants appropriés concernant la contribution au risque de liquidité des différentes activités. »

Ainsi, des primes de liquidité sont allouées aux produits de placement au passif du bilan tandis que ces primes sont facturées aux produits de financement à l'actif du bilan. Ces primes sont fixées en considération du profil de liquidité des actifs et des passifs. Ce profil de liquidité est soit contractuel, soit modélisé. Le niveau des primes de liquidité est mis à jour trimestriellement.

La marge d'intérêt analytique tient compte des TCIL. Le résultat de liquidité est renseigné dans le MIS « Management Information System » de la Banque; il n'est pas alloué à un métier spécifique.

### La gestion du risque de liquidité sous Bâle III

Dans le cadre de la réglementation Bâle III, transposée au niveau européen par le Règlement (UE) no. 575/2013 ainsi que du règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014, la BCEE a calculé, pour chaque fin de trimestre 2018, le nouveau ratio Net Stable Funding Ratio (NSFR). Ce dernier vise à assurer une liquidité suffisante à moyen terme, à savoir 1 an.

Le seuil minimal du NSFR, une fois applicable, sera de 100%.

La Banque a également mis en place un LCR « de gestion » qui permet une estimation quotidienne du ratio LCR et l'établissement de prévisions quant à son évolution future.

La Banque a respecté en permanence les seuils minimaux des ratios réglementaires.

## Le ratio de liquidité LCR

Le tableau ci-après a été conçu sur base du document « ratio de liquidité à court terme : normes de publicité » publié par la Banque des Règlements Internationaux (BIS) et ensuite adapté au contexte de la BCEE.

Les montants déclarés correspondent à la moyenne des données des 4 trimestres de l'année 2018.

## Risque de liquidité (EU LIQ1)

Données de l'année 2018* (en EUR 1.000.000)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q1)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q2)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q3)	Valeur non pondérée totale (moyenne Q4)	Valeur pondérée totale (moyenne Q1)	Valeur pondérée totale (moyenne Q2)	Valeur pondérée totale (moyenne Q3)	Valeur pondérée totale (moyenne Q4)
<b>1 Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>10.672,3</b>	<b>8.282,1</b>	<b>9.423,7</b>	<b>9.665,0</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	16.005,0	16.303,5	16.081,9	16.938,0	1.202,3	1.226,5	1.211,1	1.276,3
3 Dépôts stables	8.224,4	8.335,2	8.201,9	8.585,7	411,2	416,8	410,1	429,3
4 Dépôts moins stables	7.780,6	7.968,3	18.538,5	8.352,3	791,1	809,8	1.866,9	847,1
5 Financement de gros non garanti, dont:	11.462,4	10.697,3	11.028,9	11.306,2	7.256,2	6.859,5	7.340,6	7.378,4
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	1.707,6	1.802,7	1.756,1	1.546,0	426,9	450,7	439,0	386,5
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	9.754,8	8.679,5	8.826,9	9.055,1	6.829,3	6.193,6	6.455,7	6.286,8
8 Créances non garanties	0,0	215,2	445,8	705,1	0,0	215,2	445,8	705,1
9 Financement de gros garanti					179,1	305,1	291,8	214,4
10 Exigences supplémentaires, dont :	2.968,9	2.834,9	2.846,1	3.014,4	582,7	539,3	579,3	554,4
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	296,8	267,4	301,8	250,0	296,8	<b>267,4</b>	<b>301,8</b>	<b>250,0</b>
12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 Facilités de crédit et de trésorerie	2.672,1	2.567,5	2.544,4	2.764,4	285,9	271,9	277,5	304,4
14 Autres obligations de financement contractuel	793,9	593,3	287,8	77,0	757,6	522,3	251,5	18,4
15 Autres obligations de financement éventuel	3.549,6	3.334,4	3.987,4	3.455,0	276,8	211,3	419,3	276,5
<b>16 Total des sorties de trésorerie</b>					<b>10.254,7</b>	<b>9.663,9</b>	<b>10.093,5</b>	<b>9.718,4</b>

<b>Données de l'année 2018*</b> (en EUR 1.000.000)	<b>Valeur non pondérée totale</b> (moyenne Q1)	<b>Valeur non pondérée totale</b> (moyenne Q2)	<b>Valeur non pondérée totale</b> (moyenne Q3)	<b>Valeur non pondérée totale</b> (moyenne Q4)	<b>Valeur pondérée totale</b> (moyenne Q1)	<b>Valeur pondérée totale</b> (moyenne Q2)	<b>Valeur pondérée totale</b> (moyenne Q3)	<b>Valeur pondérée totale</b> (moyenne Q4)
<b>Entrées de trésorerie</b>								
17 Opérations de prêt garanties (p.ex. prises en pension)	1.853,1	2.292,6	2.195,0	1.639,2	1.496,4	1.967,7	1.690,8	1.220,9
18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes	942,1	1.046,6	1.198,5	756,2	758,0	885,0	948,6	619,8
19 Autres entrées de trésorerie	654,6	688,8	739,5	673,2	654,6	688,8	739,5	673,2
<b>20 Total des entrées de trésorerie</b>	<b>3.449,8</b>	<b>4.028,0</b>	<b>4.132,9</b>	<b>3.068,6</b>	<b>2.909,1</b>	<b>3.541,5</b>	<b>3.378,8</b>	<b>2.513,9</b>
20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	3.417,1	4.023,0	4.132,9	2.988,7	2.909,1	3.541,5	3.378,8	2.513,9
<b>21 Coussin de liquidité</b>					<b>10.672,3</b>	<b>8.282,1</b>	<b>9.423,7</b>	<b>9.665,0</b>
<b>22 Total des sorties nettes de trésorerie</b>					<b>7.345,6</b>	<b>6.122,4</b>	<b>6.714,7</b>	<b>7.204,5</b>
<b>23 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)</b>					<b>145,3%</b>	<b>135,3%</b>	<b>140,3%</b>	<b>134,2%</b>

(\*) il s'agit de la moyenne des fins de mois par trimestre de l'année 2018

Au cours de l'année 2018, la Banque disposait en moyenne d'actifs liquides de haute qualité pour un montant pondéré de EUR 9,5 milliards, dont la majeure partie représentait des actifs liquides de haute qualité de niveau L1.

La sortie nette de trésorerie moyenne sur cette période s'élève à EUR 6,8 milliards : EUR 10,0 milliards de sorties de trésorerie et EUR 3,2 milliards d'entrées de trésorerie.

Le ratio de liquidité moyen de l'année 2018 se situe à 138,9%, soit largement au-dessus du niveau réglementaire minimum de 100% pour l'année 2018.

### 9.1 GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Banque s'est donné différents moyens pour contenir et gérer les risques opérationnels grâce à un organigramme qui prévoit une séparation claire des fonctions, la mise en place d'une base centralisée des incidents opérationnels au niveau de la Banque et l'existence d'un plan « Business Continuity Plan – Disaster Recovery Plan » visant à permettre aux entités sensibles de la Banque, comme p.ex. la salle des marchés, de pouvoir fonctionner endéans un délai court suite à la survenance d'un problème grave.

La démarche de gestion du risque opérationnel inclut une appréciation des niveaux de risque afin de déterminer si ces derniers sont acceptables ou tolérables et en vue d'assister le processus de décision et de traitement des risques opérationnels.

La surveillance du risque opérationnel s'articule autour des moyens et outils de suivi des risques ainsi que du dispositif de reporting.

L'identification, l'analyse, l'évaluation et le suivi des risques opérationnels au sein de la BCEE constituent un ensemble intégré d'activités et de méthodes qui aident la BCEE à mesurer et à gérer le risque opérationnel. Les activités sont mises en œuvre de manière structurée, diligente, dynamique et itérative. Le choix de leur mise en œuvre découle d'une approche cohérente et se base sur l'exposition aux différents risques encourus (« risk-based »). Les différentes méthodes et pratiques de gestion du risque opérationnel peuvent mettre en œuvre une dynamique double : ex-ante (p.ex. à travers des « Key Risk Indicator »), ou ex-post (p.ex. à travers la collecte de données d'incidents).

Les différentes informations sont utilisées lors de la détermination de l'allocation de capital économique effectuée dans le cadre du processus ICAAP. Concernant le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, la Banque adopte l'approche standard.

L'amélioration des processus et des contrôles vise des actions effectuées pour renforcer l'environnement de contrôle et donc d'implémenter des mesures en vue de diminuer les risques opérationnels inhérents aux processus. Une mesure de traitement peut être initiée par la première ligne de défense dans le cadre de sa responsabilité de gestion quotidienne des risques inhérents.

Une mesure de traitement peut également être initiée suite à une décision de la Direction qui décide sur le traitement du risque (accepter ; réduire ; éviter ; transférer).

La Banque veille à disposer des plans de continuité solides, notamment le « Business Continuity Plan » (BCP) qui a pour objectif d'assurer la continuité des activités critiques en cas d'incident opérationnel (immobilier, informatique...) majeur et le « Disaster Recovery Plan » (DRP) qui a pour objectif d'assurer le fonctionnement continu des systèmes d'information critiques, supportant les processus critiques du BCP, ou leur rétablissement endéans les délais requis pour le cas d'un incident informatique majeur.

### 9.2 GESTION DU RISQUE DE COMPLIANCE

Le risque de « compliance » désigne de manière générale le risque de préjudices découlant du fait que les activités ne sont pas exercées conformément aux normes en vigueur.

La gestion du risque de compliance, prise en charge par la fonction « Compliance » en tant que deuxième ligne de défense, appert plus particulièrement à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, à la prévention en matière d'abus de marché et de transactions personnelles, à l'intégrité des marchés d'instruments financiers, à la protection des intérêts des clients et des investisseurs, à l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

#### Entrée en vigueur du RGPD

Abrogeant la directive 95/46/CE datant du 24 octobre 1995, le règlement (UE) 2016/679, le Règlement sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. La BCEE avait lancé dès 2017 un projet de mise en conformité avec cette réglementation, qui a entre autres mené à la désignation d'un Data Protection Officer et à la création d'une division Data Protection Office, dédiée à ce sujet.

L'année 2018 a essentiellement été consacrée à la rédaction de procédures, de politiques, à l'ajustement de nombreux contrats avec les sous-traitants ainsi qu'à la mise en place d'outils indispensables tels un registre des traitements de données ainsi qu'une cartographie des données.

La plupart des produits et services bancaires étant concernés, des adaptations ont été apportées aux Conditions Générales des Opérations, afin d'informer l'ensemble de la clientèle en bonne et due forme. En complément, une Data Protection Policy cohérente et exhaustive a été rédigée et communiquée sur le site [www.bcee.lu](http://www.bcee.lu). Cette politique fournit davantage de détails sur les différents traitements de données à caractère personnel auxquels procède la BCEE, aux droits des personnes concernées et à leurs modalités d'exercice.

### BCBS 239

Conformément à la réglementation BCBS 239 qui consiste en 14 principes recommandés par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (BCBS) en matière de gestion, d'agrégation et de gouvernance des données ayant trait aux risques, la BCEE a défini une Politique des Données et a mis en place un dispositif de Gouvernance des Données, incluant des fonctions et outils dédiés. Ce dispositif a pour but de renforcer la qualité, la fiabilité, la traçabilité et la disponibilité des données de la Banque, afin d'en assurer une gestion robuste et un monitoring centralisé. Il adresse en priorité les données relatives à la gestion et au reporting des risques, et sera étendu progressivement à l'ensemble des données.

### 9.3 GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation accompagne chaque risque qu'encourt une entreprise. La réputation est devenue ces dernières années une variable économique à part entière considérée comme un actif immatériel, mais stratégique pour le développement de chaque entreprise.

Le renforcement du modèle de gouvernance interne, avec des lignes de défense clairement établies, favorisant une gestion anticipative des risques, est la meilleure façon pour la Banque de se prémunir contre le risque de réputation.

Afin de mesurer et surveiller le risque de réputation, la Banque a mis en place un certain nombre d'indicateurs tenant à la qualité des produits mesurée via la satisfaction des clients au travers le nombre et le contenu des réclamations. A ce titre, la Banque s'est dotée d'un Comité d'acceptation, présidé par un membre du Comité de direction, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant des mesures de vigilance accrues.

D'autres éléments de suivi du risque de réputation tiennent à la surveillance du nombre d'assignations ainsi que du nombre et du montant des amendes potentiellement prononcées par des autorités publiques envers la Banque en cours d'exercice.

### 9.4 RISQUE DE RENTABILITÉ, RISQUE D'AFFAIRES, RISQUE DE SOUS-TRAITANCE, RISQUE STRATÉGIQUE ET MACRO-ÉCONOMIQUE

La Banque effectue à intervalles réguliers une analyse approfondie de son positionnement stratégique et des risques cités ci-dessus. Ces éléments sont pris en compte dans un plan pluriannuel où sont déclinés les objectifs stratégiques de la Banque.

Les agents de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg ont un statut de droit public assimilé à celui des employés de l'Etat luxembourgeois.

Les informations en rapport avec la rémunération des organes de direction et d'administration sont reprises à la note 4.28.3 des comptes annuels.

Vu le modèle de gouvernance spécifique établi par la loi organique sur la BCEE, les agents sont rémunérés quasi exclusivement par des rémunérations fixes dont le barème suit le tableau applicable à la Fonction Publique luxembourgeoise.

La loi organique sur la BCEE permet d'allouer des indemnités pour travaux extraordinaires inhérents à des sujétions spéciales (article 35), respectivement des suppléments de rémunération pour responsabilités commerciales importantes exigeant des qualifications bancaires spéciales (article 33), mais ces indemnités et suppléments sont :

- soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Banque et du Gouvernement en Conseil (article 35), respectivement du Conseil d'administration de la Banque (article 33) ;
- indépendants du niveau de risque pris par l'agent individuel; les critères d'attribution ne tiennent ainsi pas compte d'éléments quantitatifs en relation avec le résultat de la Banque et n'incitent pas les agents à prendre un risque, minimiser un risque ou faire obstruction à la prise en compte d'un risque et à la mise en place de mesures de mitigation ;
- liés à la situation bénéficiaire de l'ensemble de la Banque.

La politique de rémunération de la BCEE est dès lors en ligne avec une gestion des risques efficace et ne promeut d'aucune façon une prise de risque additionnelle, les critères qualitatifs d'attribution tenant aux compétences organisationnelles, sociales, à l'esprit d'analyse, la prise d'initiative ainsi qu'à l'assiduité de chaque agent.

Tableau 15 : Effectif moyen et Répartition de la rémunération totale

La part de la rémunération variable de l'ensemble du personnel s'élève à 6,1% de la rémunération totale.

### 2018

<b>Effectif moyen (en unités de travail)</b>	<b>1.866</b>
<b>Rémunération totale (en EUR 1.000)</b>	<b>177.127</b>
dont Rémunération fixe	166.257
dont Rémunération variable	10.871
quote-part en numéraire (%)	100,0%
quote-part en instruments (%)	-
quote-part en différé (%)	-

Tableau 16 : Effectif moyen et rémunération du personnel par business lines

Secteur d'activité	Organe de direction	Fonctions de contrôle interne	Banque des Particuliers, Professionnels, Entreprises et du Secteur Public	Banque des Marchés et de la clientèle institutionnelle	Autres fonctions
<b>Effectif moyen (en unités de travail)</b>	<b>14</b>	<b>69</b>	<b>136</b>	<b>121</b>	<b>1.526</b>
<b>Rémunération totale (en EUR 1.000)</b>	<b>1.325</b>	<b>8.013</b>	<b>14.848</b>	<b>13.328</b>	<b>139.613</b>
dont Rémunération fixe	1.234	7.484	13.807	12.298	131.434
dont Rémunération variable	91	530	1.041	1.030	8.179
<b>Rémunération variable</b>					
dont part acquise :					
en numéraire	1.325	8.013	14.848	13.328	139.613
en instruments	-	-	-	-	-
dont part différée :					
en numéraire	-	-	-	-	-
en instruments	-	-	-	-	-

## 11 ATTESTATION ET APPROBATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

---

En conformité avec l'article 435 (1) (f) du Règlement (UE) no. 575/2013, le Comité de direction atteste que les systèmes de gestion du risque de la BCEE sont pertinents et efficaces et correspondent au profil et à la stratégie de la BCEE.

Le rapport Pilier 3 est approuvé par le Comité de direction et le Conseil d'administration de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg.

Pour le Comité de direction,

Guy ROSSELJONG  
Directeur Général adjoint  
Chief Risk Officer

Françoise THOMA  
Directeur Général  
Président du Comité de direction

## Annexe 1 : Tableau 3 : Composition des fonds propres (selon l'annexe IV du règlement (UE) no. 1423/2013)

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1): instruments et réserves 31.12.2018 en EUR 1.000

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5
2	Bénéfices non distribués	3.019.560,2
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	951.002,6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0,0
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0,0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0,0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0,0
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4.144.088,2</b>

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-3.721,9
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-27.475,0
9	Ensemble vide dans l'UE	0,0
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0,0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-2.094,5
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-40.498,6
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0,0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0,0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0,0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0,0
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
20	Ensemble vide dans l'UE	0,0
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1.250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0,0
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0,0
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0,0
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0,0

21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies (montant négatif)	0,0
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0,0
23	dont: détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0,0
24	Ensemble vide dans l'UE	0,0
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0,0
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0,0
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0,0
26	Déduction de la réserve immunisée et de la provision AGDL en application de la circulaire CSSF 14/599	-139.905,0
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0,0
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-213.695,1
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>3.930.393,2</b>

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0,0
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0,0
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0,0
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0,0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
35	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0,0
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0,0</b>

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires

37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0,0
38	Détention directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
41	Ensemble vide dans l'UE	0,0
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0,0
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>3.930.393,2</b>

**Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions**

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	58.624,5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	0,0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0,0
49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0,0
50	Ajustements pour risque de crédit	0,0
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>58.624,5</b>

**Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires**

52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0,0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0,0
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0,0
56	Ensemble vide dans l'UE	0,0
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0,0</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>58.624,5</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>3.989.017,7</b>
<b>60</b>	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>17.568.248,7</b>

**Ratios de fonds propres et coussins réglementaires**

<b>61</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>22,4%</b>
<b>62</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>22,4%</b>
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>22,7%</b>
<b>64</b>	<b>Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	<b>506.334,9</b>
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	439.206,2
66	dont: exigence de coussin contracyclique	1.247,8
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0
67a	dont: coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	65.880,9
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	279,7%
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	0,0
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	0,0
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	0,0

**Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)**

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	4.021,1
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	261.839,8
74	Ensemble vide dans l'UE	0,0
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	0,0

**Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2**

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0,0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0,0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0,0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0,0

**Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive**

(applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0,0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0,0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0,0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0,0

**Annexe 2 : Tableau 6 Caractéristiques principales des instruments de fonds propres Tier 2 (selon Annexe II du règlement UE 1423/2013)**

Instruments de fonds propres Tier 2	EMTN-848	EMTN-978	EMTN-999	EMTN-1813
1 Emetteur	BCEE	BCEE	BCEE	BCEE
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg)	XS0116066951	XS0123472861	XS0124253336	XS0158261429
3 Droit régissant l'instrument				
<b>Traitement réglementaire</b>				
4 Règles transitoires CRR	N/A	N/A	N/A	N/A
5 Règles CRR après transition	oui	oui	oui	oui
6 Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel & (sous-) consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
7 Type d'instrument	EMTN	EMTN	EMTN	EMTN
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (en mio € à la dernière date de clôture)	2,8 mio	4,6 mio	12,4 mio	38,9 mio
9 Montant nominal initialement émis	25 mio	20 mio	30 mio	50 mio
9a Montant nominal de l'instrument (après rachats)	8,6 mio	11 mio	30 mio	50 mio
9b Prix d'émission	100%	100%	100%	100%
9c Prix de remboursement	100%	100%	100%	100%
10 Classification comptable	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné
11 Date d'émission	17/08/2000	25/01/2001	16/02/2001	19/11/2002
12 Perpétuel ou échéancé	échéancé	échéancé	échéancé	échéancé
13 Échéance	17/08/2020	25/01/2021	25/01/2021	19/11/2022
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	/	/	/	/
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	/	/	/	/
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	/	/	/	/
<b>Coupons</b>				
17 Coupon fixe ou flottant	flottant	flottant	flottant	flottant
18 Taux du coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois plus 37 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 40 bp
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	/	/	/	/
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	/	/	/	/
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	/	/	/	/
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	/	/	/	/
22 Cumulatif ou non cumulatif	/	/	/	/
23 Convertible ou non convertible	/	/	/	/
24 Si convertible, déclencheur de la conversion	/	/	/	/
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	/	/	/	/

## 12 ANNEXES

26	Si convertible, taux de conversion	/	/	/	/
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	/	/	/	/
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	/	/	/	/
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	/	/	/	/
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	/	/	/	/
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	/	/	/	/
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	/	/	/	/
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	/	/	/	/
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	/	/	/	/
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Senior notes	Senior notes	Senior notes	Senior notes
36	Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A



Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg  
Etablissement Public Autonome  
Siège Central : 1, Place de Metz L-2954 Luxembourg  
BIC : BCEELULL R.C.S. Luxembourg B 30775  
**[www.bcee.lu](http://www.bcee.lu) tél. (+352) 4015-1**